

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 11278
Numéro SIREN : 343 059 564
Nom ou dénomination : SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2021 sous le numéro de dépôt 98216



SFR SA

COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros
Siège Social : 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
RCS 343 059 564 Paris

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT 2020

ACTIF (euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations Incorporelles	19 588 115 266	9 025 837 597	10 562 277 670	9 817 277 186
- Frais de recherche et développement	7 763 008	7 763 008		
- Frais de constitution	906 172	906 172		
- Logiciels	6 270 918 019	5 005 782 794	1 265 135 225	1 195 197 862
- Licences et brevets	6 196 368 102	3 018 393 624	3 177 974 477	2 469 509 427
- Immobilisations en cours	143 321 901		143 321 901	174 221 720
- Fonds commercial	6 968 838 065	992 991 999	5 975 846 066	5 978 348 176
- Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles	14 313 533 412	10 068 024 266	4 245 509 146	4 008 360 524
- Terrains	26 731 306	587 663	26 143 643	26 152 501
- Constructions	2 664 981 152	1 518 005 342	1 146 975 810	1 043 822 953
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 292 444 298	5 432 960 043	1 859 484 255	1 818 268 880
- Autres immobilisations corporelles	4 034 736 182	3 114 747 792	919 988 390	897 347 617
- Immobilisations en cours	293 288 953	1 723 425	291 565 527	221 412 172
- Avances et acomptes	1 351 522		1 351 522	1 356 401
Immobilisations financières	990 310 101	699 755 792	290 554 309	277 415 422
- Participations	854 598 085	602 645 857	251 952 228	237 675 254
- Créances rattachées à des participations	26 622 443	6 511 564	20 110 879	23 624 423
- Prêts	2 065 867		2 065 867	2 065 867
- Autres	107 023 707	90 598 370	16 425 336	14 049 879
TOTAL I	34 891 958 780	19 793 617 654	15 098 341 125	14 103 053 132
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	221 347 454	23 239 050	198 108 404	150 212 943
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	9 905 760		9 905 760	194 001 444
Créances	2 983 259 989	544 963 878	2 438 296 111	2 648 178 144
- Créances clients et comptes rattachés	2 055 116 444	526 256 949	1 528 859 495	1 767 432 263
- Autres créances	928 143 545	18 706 929	909 436 616	880 745 881
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	216 024 476		216 024 476	212 977 062
Charges constatées d'avance	364 397 866		364 397 866	383 405 555
TOTAL II	3 794 935 545	568 202 928	3 226 732 617	3 588 775 148
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion d'actif				
TOTAL III				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	38 686 894 325	20 361 820 583	18 325 073 742	17 691 828 280

PASSIF (euros)	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
- Capital	3 423 265 598	3 423 265 598
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	501 761 837	501 761 837
- Réserves	780 005 977	360 590 817
- Report à nouveau	2 789 475	2 789 475 ³
- Résultat de l'exercice	350 876 875	3 220 228 426
- Acomptes sur dividendes		-2 800 813 266
- Provisions réglementées	48 324 716	46 304 105
- Subvention d'investissement	971 501	1 225 645
TOTAL I	5 107 995 980	4 755 352 638
AUTRES FONDS PROPRES		
- Avances conditionnées	200 013	200 013
TOTAL I bis	200 013	200 013
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	363 763 756	404 983 821
TOTAL II	363 763 756	404 983 821
DETTES		
- Emprunts et autres emprunts obligataires		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	943 581 567	740 973 086
- Emprunts et dettes financières divers	4 950 030 708	4 954 989 937
- Avances et acomptes reçus	14 429 021	17 174 059
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 021 872 752	2 569 162 056
- Dettes fiscales et sociales	540 614 934	539 121 703
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 454 890 631	531 107 358
- Autres dettes	2 090 015 193	2 290 553 821
- Produits constatés d'avance	837 679 188	888 209 788
TOTAL III	12 853 113 993	12 531 291 809
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Ecart de conversion de passif		
TOTAL IV		
TOTAL GENERAL (I-Ibis-II-III-IV)	18 325 073 742	17 691 828 280

COMPTE DE RESULTAT (euros)	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	8 874 975 828	8 902 880 804
Ventes de packs et mobiles	929 243 720	963 701 808
Prestations de services	7 788 250 109	7 753 992 253
Produits annexes	157 481 999	185 186 743
Production stockée	2 945 410	
Production immobilisée	196 513 398	196 916 017
Subventions d'exploitation	5 233	
Autres produits d'exploitation	6 073 188	3 922 016
Reprises de provisions et transferts de charges d'exploitation	720 480 290	773 859 634
Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations d'exploitation	22 854 253	4 757 794
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation	49 875 732	118 935 111
Reprises de provisions sur actif circulant d'exploitation	645 771 933	647 726 909
Transferts de charges à répartir d'exploitation		
Autres transferts de charges d'exploitation	1 978 372	2 439 819
Produits d'exploitation	9 800 993 346	9 877 578 470
Achats de marchandises	1 164 945 882	1 050 240 369
Variation des stocks de marchandises	-212 961 423	-182 914 836
Autres achats et charges externes	4 719 930 175	5 347 093 132
Impôts, taxes et versements assimilés	226 418 497	226 625 144
Salaires et traitements	377 846 141	334 585 295
Charges sociales	174 725 623	177 966 417
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	2 118 575 283	2 365 520 905
Dotations aux amortissements sur immobilisations d'exploitation	1 576 488 993	1 620 714 257
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	29 262 212	84 618 790
Dotations aux provisions sur actif circulant d'exploitation	512 824 078	660 187 858
Autres charges d'exploitation	312 207 762	211 924 388
Charges d'exploitation	8 881 687 939	9 531 040 813
Résultat d'exploitation	919 305 407	346 537 657
Produits des participations	7 233 585	64 600 767
Produits des créances	-3 778	-20 250
Autres intérêts et produits assimilés	1 745 291	55 220 851
Reprises de provisions financières	30 497 514	27 765 936
Différences positives de change	4 703 208	551 133
Produits financiers	44 175 820	148 118 436
Dotations aux provisions financières	131 823 000	63 831 436
Intérêts et charges assimilées	264 003 191	258 657 964
Différences négatives de change	2 817 739	7 645 820
Charges financières	398 643 930	330 135 220
Résultat financier	-354 468 110	-182 016 784
Résultat courant	564 837 296	164 520 873

(compte de résultat suite)

Produits sur opérations de gestion	66 774 636	43 242 039
Produits sur opérations en capital	19 275 918	3 588 872 319
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 090 536	497 743
Reprises de provisions et transferts de charges exceptionnelles	111 074 017	257 434 095
Reprises de provisions sur immobilisations exceptionnelles	61 336 845	78 236 807
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles	48 974 408	98 366 680
Reprises de provisions réglementées	762 763	80 830 608
Autres transferts de charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels	198 215 107	3 890 046 196
Charges sur opérations de gestion	69 050 485	160 092 928
Charges sur opérations en capital	89 074 824	461 792 683
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	56 825 423	156 246 021
Dotations aux provisions sur immobilisations exceptionnelles	42 660 051	48 496 287
Dotations aux autres provisions exceptionnelles		
Dotations aux provisions réglementées	2 783 375	3 765 124
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	11 381 997	103 984 609
Charges exceptionnelles	214 950 732	778 131 631
Résultat exceptionnel	-16 735 625	3 111 914 565
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-197 224 796	-56 207 012
Résultat net social	350 876 875	3 220 228 426

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

- **Faits caractéristiques**
- **Règles et méthodes comptables**
- **Informations relatives au bilan et au compte de résultat**
- **Autres informations**

Note 1. Faits caractéristiques

• Pandémie COVID-19

Le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une pandémie mondiale, mettant en évidence les risques sanitaires de la maladie. Dans ce contexte et suite aux exigences réglementaires publiées par le gouvernement au cours des derniers mois la Société a activé un programme permettant de minimiser l'impact de la pandémie COVID-19. La COVID-19 a eu un impact limité sur les états financiers annuels de la Société au 31 décembre 2020 et pour la période de douze mois alors clos.

En effet, la Société a été impacté par une baisse des ventes de terminaux dans le contexte de la fermeture des magasins notamment de mi-mars à mi-mai 2020, une baisse du chiffre d'affaires roaming, quelques retards dans le déploiement du réseau FTTH.

Dans le cadre des mesures économiques destinées à atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie, l'État français a annoncé une série de mesures, dont certaines ont été utilisées par la Société pendant la période du confinement, notamment le chômage partiel. La Société a décidé d'appliquer le chômage partiel pour la période de mi-mars à mi-mai 2020 à environ 1 187 salariés dont les emplois ont été directement impactés par la quarantaine obligatoire imposée par l'Etat français. Ainsi, l'Etat français a versé aux salariés concernés l'équivalent de 84% de leur rémunération fixe et variable par mois et la Société a payé les 16% restants. La Société a reçu une subvention salariale de 3,9 millions d'euros dans le cadre de cette mesure économique et a reconnu ce montant en réduction du poste « Salaires et traitements » dans le compte de résultat.

Sur la base des informations ci-dessus, la Société a déterminé que l'hypothèse de continuité d'exploitation est toujours appropriée.

• Attribution de fréquence Licence 5G

Le 1er octobre 2020, SFR a annoncé l'acquisition avec succès de 80 MHz de fréquences dans la bande de 3,4 à 3,8 GHz dans le cadre de la vente aux enchères des fréquences par le gouvernement Français pour soutenir le déploiement de la technologie mobile 5G en France. L'ARCEP, par la décision n° 2020-1257 en date du 12 novembre 2020, a autorisé la Société à utiliser des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée de 15 ans.

Le prix total de l'acquisition s'élève à 728 millions d'euros. Sur le montant total, 350 millions d'euros sont payables sur quinze ans et 378 millions d'euros sur quatre ans. Le premier versement de 118 millions d'euros est intervenu en janvier 2021.

• Programme de Titrisation

En date du 22 décembre 2020, SFR a conclu un nouveau programme de titrisation déconsolidant visant à céder à un établissement financier les créances constituées des facilités de paiement octroyées aux clients pour l'achat d'un mobile lors de la souscription d'un abonnement engageant de 24 mois. Le montant maximal du programme s'élève à 120 millions d'Euros pour une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2020, des créances d'une valeur nominale de 83 millions d'euros ont été cédées pour un prix de cession de 75 millions d'euros.

• Acquisition de titres de participation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

SFR a acquis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des titres de participation de plusieurs sociétés Délégation de Services Public : Moselle Telecom, Irisé, Iris 64, Medialys, Teloise.

Cf. Note III-3-1-1 Immobilisations

• Dons en nature et en numéraire au Fonds de Dotation pour une Presse Indépendante

SFR a constitué un fond de dotation, le Fonds de Dotation pour une Presse Indépendante (FDPI) en juillet 2020.

SFR a souscrit au capital de la société Presse Indépendante pour 55,7 millions d'euros et à des obligations émises par la société Presse Indépendante pour 5 millions d'euros et a, ensuite, fait un don manuel de l'intégralité des titres et obligations au FDPI.

SFR a également fait un don en numéraire de 15 millions d'euros.

Note 2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 26 février 2021. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 6 avril 2021.

2.2. Autres principes et méthodes comptables

2.2.1. Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées d'usage des immobilisations, comme indiqué ci-dessous :

➤ Immobilisations incorporelles :

• Licence UMTS	20 ans
• Licence GSM	15 ans
• Licence 4G	16 ans
• Licence 5G	15 ans
• Fonds de commerce	non amorti
• Autres licences	5 ans
• Logiciels	3 à 8 ans
• Cartes SIM	2 ans
• Frais d'accès aux services GP	4 ans
• Frais d'accès aux services SFR Business et Opérateur	3 ans
• IRU, droit de passage	selon la durée contractuelle

➤ Immobilisations corporelles :

• Constructions et bâtiments	20 ans
• Bâtiments techniques réseau d'accès radio Mobile	15 ans
• Bâtiments techniques Core réseau Fixe et Mobile	25 ans
• Matériels et outillages industriels	5 ans
• Equipements du réseau :	
✓ Pylônes.....	20 ans
✓ Radio.....	8 ans
✓ Transmission/Commutation / Signalisation	8 ans
✓ Messageries vocales.....	6 ans
✓ Serveurs informatiques.....	5 ans

✓ Core réseau fixe	4 à 8 ans
✓ DSLAM / Routeur.....	8 ans
✓ Fibre optique et déploiement.....	30 ans
✓ Equipement passif lié à la fibre	8 ans
✓ Génie civil, VRD (Voirie et Réseaux Divers) et fourreaux	40 ans
• Box ADSL GP FTTH, box câble FTTB et décodeurs	4 ans
• Coûts de déploiement SFR Business et Opérateur	3 ans
• CPE SFR Business	3 ans
• Raccordement client FTTH	30 ans
• Agencements et mobiliers hors espace SFR	10 ans
• Agencements et mobiliers espaces SFR	5 ans
• Matériels informatiques	3 et 4 ans
• Matériels de bureau	5 ans
• Matériels de transport	5 ans

2.2.2. Autres points sur Actif immobilisé

➤ *Fonds commercial*

Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont affectés aux actifs sous-jacents.

Les actifs sous-jacents aux malis de fusion sont constitués des fonds de commerce relatifs à l'activité des entités fusionnées et font l'objet de tests de dépréciation. La Société calcule une valeur d'utilité de l'entreprise correspondant à une estimation des flux de trésorerie futurs que la Société s'attend à obtenir. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition des fonds de commerce.

➤ *Cartes SIM*

Les cartes SIM sont comptabilisées en stock lors de la réception de marchandises par SFR SA. La mise en immobilisation incorporelle définitive est générée dès la consommation de la carte SIM, selon 2 faits générateurs :

- Expédition de cartes SIM (sortie de marchandise vers le client en VPC) ;
- Fabrication de kits SIM ou FEMTO.

➤ *Box ADSL/FTTH/FTTB*

Les box ADSL/FTTH/FTTB sont comptabilisées en stock lors de la réception de marchandises par SFR SA. Le passage en immobilisation définitive est comptabilisé à partir de la mise à disposition aux clients (VPC, à l'installation par le STIT ou remise en boutique/en relais), retraitées des retours transporteurs (échecs de livraison).

Les box sont immobilisées ainsi que les coûts associés : les licences, les frais transitaires, les frais logistiques (expédition et préparation des colis) et les coûts des services clients liés aux appels des nouveaux clients dans les trois premiers mois (coût moyen d'appel x le nombre d'appels liés à des nouveaux clients pendant les trois premiers mois). Les frais de recyclage et la taxe copie privée sont également immobilisés.

➤ *Dépréciation*

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

➤ *Capitalisation des projets du réseau et des systèmes d'information, et des coûts de déploiement SFR Business et Opérateurs*

La masse salariale des services du réseau est éligible à la capitalisation pour les phases d'études et de déploiement du Réseau. Elle est valorisée sur la méthode des coûts standards et est comptabilisée en immobilisations incorporelles.

Les projets des services de systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour les phases de développements de ces projets.

La valorisation des temps passés sur chaque projet par les équipes Systèmes d'Information est comptabilisée en immobilisations incorporelles.

Les coûts de déploiement SFR Business et Opérateurs sont également immobilisés.

➤ **Frais de remise en état des sites**

SFR SA a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites techniques du réseau (mobile et fixe) et certains sites administratifs à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, concernant les sites techniques du réseau, l'activation des coûts de remise en état des sites a été calculée sur la base d'un coût moyen unitaire de remise en état de sites ainsi que la prise en compte d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et un taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux SWAP à 30 ans contre euribor 6 mois +3%, soit 2,952% au 31 décembre 2020.

➤ **Titres de participation**

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

Les frais d'acquisition de titres sont directement comptabilisés en charges.

➤ **Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont inscrites à leur valeur nominale et, le cas échéant, sont dépréciées en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

2.2.3. Actif circulant

➤ **Stocks**

Les stocks sont composés principalement de packs (mobiles associés à un droit d'accès aux services SFR), de mobiles nus, de cartes SIM, de box ADSL et Fibre FTTH, de box Câble FTTB, de téléviseurs dans le cadre de l'offre Box+TV, d'équipements domotiques et d'accessoires neufs et recyclés. Ils sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré. La valeur ainsi obtenue est considérée comme une valeur d'utilité, indépendamment des remises accordées aux clients et traitées comptablement lors des ventes. Une dépréciation est néanmoins constituée pour couvrir le risque d'invendus et le risque de baisse du prix de revente.

➤ **Créances d'exploitation**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

S'agissant des créances clients Grand Public (Mobile et Fixe), les créances échues et impayées font l'objet de processus de recouvrement amiable, précontentieux et contentieux. Le risque d'irrécouvrabilité est considéré en tenant compte des efficacités constatées à chacune des étapes du recouvrement et les dépréciations sur créances sont constituées en fonction de leur statut en recouvrement (âge et statut dans le parcours client). L'espérance en recouvrement est estimée en fonction des lois observées sur cohortes historiques et fait l'objet d'ajustement lorsque des éléments nouveaux viennent l'infléchir.

Concernant les clients de la marque SFR Business, les créances sont majoritairement provisionnées à un taux relatif à leur ancienneté; pour les créances des Grands Comptes Entreprises et Administrations Centrales, les dépréciations sont déterminées au cas par cas.

Pour les clients Opérateurs, les dépréciations sont déterminées majoritairement au cas par cas.

Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

➤ **Produits constatés d'avance**

Dans le cas des Infeasible Rights of Use (« I.R.U. ») et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est facturée d'avance. Le montant de la prestation est alors enregistré en produits constatés d'avance et étalé sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est comprise entre 10 et 25 ans pour les I.R.U. et entre 3 mois et 25 ans pour les locations et les contrats de services (dont notamment des Frais d'Accès aux Services).

2.2.4. Eléments du Passif

➤ *Provisions pour risques et charges*

Conformément au règlement ANC 2014-03, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Pour les participations détenues, lorsque la situation nette est négative sans perspectives probables d'évolution favorable, le compte courant est déprécié et si cette dépréciation n'atteint pas le montant de la situation nette négative, une provision complémentaire pour risque de comblement de passif est comptabilisée.

➤ *Provision pour retraite*

Régimes d'avantages au personnel :

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, SFR SA offre à ses salariés des prestations de retraite sous la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans la société jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, SFR SA comptabilise des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice de la manière suivante : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires.

Depuis 2013, et de manière anticipée, SFR SA applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises. Cette méthode implique l'utilisation d'un taux de rendement attendu égal au taux d'actualisation le cas échéant et la reconnaissance du coût des services passés par le résultat intégralement et immédiatement.

➤ *Dépôts de garantie*

A partir du 14 mai 2014, dans le cadre des offres Fixe Grand Public, des dépôts de garantie ont été mis en place concernant les décodeurs.

➤ *Comptes de personnel*

Les primes de performance, primes d'intéressement et les congés payés sont évalués au montant le plus probable à payer.

2.2.5. Compte de résultat

➤ *Chiffre d'affaires*

Les produits sont constatés dès lors que les prestations sont réalisées (communications téléphoniques, frais de mise en service, services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit). S'agissant des abonnements, y compris les abonnements comprenant des services illimités, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être comptabilisés en chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Pour les services commutés, la reconnaissance s'effectue au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Les remises accordées aux nouveaux clients sont constituées des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles) et des offres de remboursement associées à la vente d'un pack (mobile associé à un droit d'accès à un forfait SFR).

Quant aux produits générés par les contrats de services, les locations et les IRU d'infrastructures, ils font l'objet d'un étalement sur la durée des contrats correspondants. Les clients de la Société peuvent avoir accès aux infrastructures de la Société grâce à deux types de contrats : la location ou l'acquisition de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie, la Société restant propriétaire du bien. Par ailleurs, la Société intervient comme fournisseur de services de télécommunications tels que l'hébergement d'opérateurs dans des "Netcenters" et les sites de régénération, la bande passante, la maintenance des infrastructures et les services commutés. La Société réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. La durée moyenne des travaux étant inférieure à un an, la prise en compte du chiffre d'affaires se fait selon la méthode de l'achèvement. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété.

Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est constatée. Les produits de cession d'infrastructures immobilisées sont comptabilisés en « autres produits d'exploitation ». Par ailleurs, cette rubrique « chiffre d'affaires » inclut des produits annexes qui correspondent essentiellement à des refacturations de frais liés à l'activité courante, principalement des prestations informatiques, des frais de personnel et de loyers.

➤ *Coûts de fidélisation*

Les coûts de fidélisation des clients sont principalement comptabilisés en charges et reconnus au moment du réengagement de la ligne par l'abonné. Les offres de remboursement associées à la vente d'un mobile dans le cadre d'un réengagement du client sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

➤ *Coûts d'acquisition*

Les coûts d'acquisition des clients sont principalement comptabilisés en charges, à l'exception notamment des éléments suivants :

- Comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires :
 - coûts des promotions sur abonnements et consommations gratuites accordées aux clients ;
 - offres de remboursement associées à la vente d'un pack mobile ;
- Comptabilisés en immobilisations corporelles : modems et décodeurs pour les accès haut débit ainsi que leurs frais d'installation chez les clients ;
- Comptabilisés en immobilisations incorporelles : les cartes SIM.

L'ensemble des éléments liés au coût d'acquisition est reconnu à l'activation de la ligne.

➤ *Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi*

Les entreprises soumises à l'IS pouvaient, avant le 1^{er} janvier 2019, bénéficier du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi sur une partie des rémunérations brutes versées au cours de l'année civile. Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi était jusqu'en 2018 comptabilisé au compte de résultat en moins des charges de personnel.

2.2.6. Autres points

➤ *Fusions et opérations assimilées - Règles comptables du boni et du mali de fusion*

Lors d'une opération de fusion, la société absorbante calcule un résultat de fusion, différence entre l'actif qu'elle a reçu de la société absorbée et de la valeur de cette participation dans ses comptes.

- Comptabilisation du boni de fusion :

Le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Le boni est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ;
 - et, dans les capitaux propres, au niveau des primes de fusion, pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.
- Comptabilisation du mali de fusion :

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- un mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée. Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, les malis techniques sont comptabilisés à l'actif du bilan en fonction des natures des actifs sous-jacents ;
- un vrai mali, différence entre le mali de fusion et le mali technique, peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, nécessaire au moment de la fusion. Le vrai mali est comptabilisé au compte de résultat en charges financières.

Note 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Bilan – Actif

3.1.1. Immobilisations

Variation de la valeur brute des immobilisations (milliers d'euros):

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	18 388 195	4 957	1 481 716	286 752	19 588 115
Immobilisations corporelles	13 444 980	-23 446	1 084 392	192 392	14 313 533
Immobilisations financières	886 050		183 501	79 241	990 310
TOTAL	32 719 224	-18 490	2 749 609	558 385	34 891 959

(1)reclassement : incorporel/corporel, remise en état de site et transfert de location mobile vers stocks

Variation des amortissements (milliers d'euros):

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	7 651 410	-4	738 479	282 508	8 107 377
Immobilisations corporelles	9 353 824	-16 004	825 393	168 278	9 994 935
TOTAL	17 005 235	-16 008	1 563 872	450 786	18 102 313

(1)reclassement bilanciel : transfert de location mobile vers stocks

Variation des dépréciations (milliers d'euros) :

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	919 507		397	1 444	918 460
Immobilisations corporelles	82 795	2 193	35 605	47 504	73 089
Immobilisations financières	608 635		93 601	2 480	699 756
TOTAL	1 610 937	2 193	129 603	51 428	1 691 305

(1)reclassement bilanciel : incorporel/corporel et provision remise en état des sites

Variation des amortissements et dépréciations (milliers d'euros) :

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	8 570 918	-4	738 875	283 952	9 025 838
Immobilisations corporelles	9 436 619	-13 811	860 998	215 782	10 068 024
Immobilisations financières	608 635		93 601	2 480	699 756
TOTAL	18 616 171	-13 814	1 693 475	502 214	19 793 618

(1)reclassement bilanciel : incorporel/corporel, provision remise en état des sites et transfert de location mobile vers stocks

Variation des valeurs nettes comptables (milliers d'euros) :

	31/12/2020	31/12/2019	VAR ANNUELLE	Autres Flux (1)	+	-
Immobilisations incorporelles	10 562 278	9 817 277	745 000	4 961	742 841	2 801
Immobilisations corporelles	4 245 509	4 008 361	237 149	-9 636	223 394	-23 391
Immobilisations financières	290 554	277 415	13 139		89 900	76 761
TOTAL	15 098 341	14 103 053		-4 675	1 056 134	56 171

(1)reclassement bilanciel : incorporel/corporel, provision remise en état des sites et transfert de location mobile vers stocks

➤ **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles brutes sont essentiellement constituées :

- De fonds de commerce pour 6 969 millions d'euros ;
- De logiciels pour 6 271 millions d'euros ;
- De la licence UMTS pour 619 millions d'euros ;
- De fréquences de téléphonie mobile 3G pour 300 millions d'euros ;
- De la licence GSM pour 359 millions d'euros ;
- De la licence 4G : fréquences 2*15 MHz dans la bande 2,6 GHz pour 150 millions d'euros et fréquence 2*10 MHz dans la bande 800 MHz mobile pour 1 065 millions d'euros ;
- De la licence 5G : fréquences 80 MHz dans la bande 3,5 GHz pour 728 millions d'euros octroyée et mise en service en novembre 2020 ;
- De droits IRU pour 1 119 millions d'euros.

Le montant des immobilisations en cours est de 143 millions d'euros et comprend notamment 38 millions d'euros d'équipements et d'infrastructures réseau.

Concernant les immobilisations corporelles brutes, les constructions (2 665 millions d'euros) sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs. Les installations techniques (7 292 millions d'euros) comprennent essentiellement les équipements de réseau (radio, commutation, administration réseau, cœur de réseau) et les transmissions.

Les actifs de démantèlement des sites s'élèvent à 37 millions d'euros en valeur brute versus 40 millions d'euros à fin décembre 2019.

Les immobilisations corporelles en cours et acomptes s'élèvent à 293 millions d'euros et comprennent notamment 224 millions d'euros d'équipements et d'infrastructures réseau.

Des transferts de mobiles affectés à la location mobile ont été effectués vers les stocks suite à des restitutions de mobiles lors des renouvellements sur l'année 2020 pour une valeur nette comptable de 2,5 millions d'euros.

Immobilisations corporelles - Transferts locations mobiles vers Stocks

	31/12/2019	31/12/2020	VAR ANNUELLE	Autres Flux (1)
Valeurs brutes	13 444 980	14 313 533	-868 554	-18 490
Amortissements	9 353 824	9 994 935	-641 111	16 008
Valeur nette comptable	4 091 155	4 318 598	-227 443	-2 482

(1)reclassement immobilisations corporelles à stocks (mobiles)

Les dépréciations d'actifs incorporels et corporels couvrent essentiellement la perte de valeur irréversible du fond commercial ainsi que de certaines immobilisations précisément identifiées, dont la mise au rebut n'a pu être effectuée avant la clôture de l'exercice.

➤ **Immobilisations financières**

Cette rubrique correspond principalement aux :

- Participations : 855 millions d'euros, en valeur brute (252 millions d'euros en valeur nette) dont :
 - la participation de 100 % dans le capital de la Société Financière de Communication et du Multimédia (SFCM) pour 526 millions d'euros en valeur brute (123 millions d'euros en valeur nette) ;
 - la participation de 100 % dans le capital de SHD pour 54 millions d'euros en valeur brute (17 millions d'euros en valeur nette) ;
 - la participation de 49 % dans le capital de La Poste Telecom pour 99 millions d'euros en valeur brute, totalement dépréciée ;
 - la participation de 100 % dans le capital de Numergy pour 36 millions d'euros en valeur brute (6 millions d'euros en valeur nette) ;
 - des participations dans des sociétés (Délégation de Service Public).
- Créances rattachées aux participations : 27 millions d'euros (20 millions d'euros en valeur nette).
- Autres immobilisations financières : 107 millions d'euros (14 millions d'euros en valeur nette)

A fin 2020, les dépréciations constatées sur les immobilisations financières concernent principalement :

- Les titres de SFCM pour 402 millions d'euros ;
- Les titres de La Poste Telecom pour 99 millions d'euros ;
- Les titres de SHD pour 37 millions d'euros ;
- Les titres de Numergy pour un montant de 30 millions d'euros ;
- Les titres de CID pour un montant de 10 millions d'euros
- Les autres immobilisations financières pour 91 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur les immobilisations financières sont indiqués ci-dessous :

- SFR a acquis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - des titres de participation de Moselle Telecom (pourcentage de participation de 30%) pour un montant 1,1 millions d'euros ;
 - des titres de participation d'Irisé (pourcentage de participation de 34%) pour un montant 5 millions d'euros ;
 - des titres de participation d'Iris 64 pour un montant 4 millions d'euros portant le pourcentage de détention à 100% ;
 - des titres de participation de Medialys pour un montant 3,4 millions d'euros portant le pourcentage de détention à 100% ;
 - des titres de participation de Teloise pour un montant 3,5 millions d'euros portant le pourcentage de détention à 100% ;
- SFR a souscrit au capital de la société Presse Indépendante pour 55,7 millions d'euros et a ensuite fait un don manuel de l'intégralité des actions au Fond de Dotation pour une Presse Indépendante (FDPI)
- SFR a souscrit des obligations émises par la société Presse Indépendante pour 5 millions d'euros et a ensuite fait un don manuel de l'intégralité des obligations au FDPI.

3.1.2. Stocks

Les stocks s'élèvent à un montant brut de 221 millions d'euros dont 108 millions d'euros de matériels fixes, 90 millions d'euros de matériels mobiles, et de stocks de marchandises de l'activité B2B, et font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 23 millions d'euros.

Des transferts de mobiles affectés à la location mobile ont été effectués vers les stocks suite à des restitutions de mobiles lors des renouvellements sur l'année 2020 pour de 2,5 millions d'euros. (Autres flux ci-dessous)

Variation de la valeur brute des stocks (milliers d'euros):

	31/12/2019	31/12/2020	Variation	dont Fusion	dont Autres Flux (1)
Stock	174 178	221 347	47 170		2 482
TOTAL	174 178	221 347	47 170		2 482

(1)reclassement immobilisations corporelles à stock (mobiles)

Les dépréciations des stocks à fin 2020 comprennent principalement 15 millions d'euros sur le matériel mobile et 5 millions d'euros sur le matériel fixe.

Variation des dépréciations (milliers d'euros) :

	31/12/2019	Fusion	Autres Flux	+	-	31/12/2020
Stock	23 964			3 031	3 757	23 239
TOTAL	23 964			3 031	3 757	23 239

3.1.3. Créances

Les créances clients s'élèvent à un montant brut de 2 055 millions d'euros. Les créances clients comprennent 544 millions d'euros de créances douteuses, et font l'objet d'une dépréciation.

En date du 22 décembre 2020, SFR a conclu un nouveau programme de titrisation déconsolidant visant à céder à un établissement financier les créances constituées des facilités de paiement octroyées aux clients pour l'achat d'un mobile lors de la souscription d'un abonnement engageant de 24 mois. Le montant maximal du programme s'élève à 120 millions d'Euros pour une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2020, des créances d'une valeur nominale de 83 millions d'euros ont été cédées pour un prix de cession de 75 millions d'euros.

Les autres créances nettes de dépréciation, qui s'établissent à 909 millions d'euros, comprennent principalement :

- Des avances en compte courant accordées par SFR à ses filiales et à des sociétés du groupe Altice France (162 millions d'euros en valeur brute dont 19 millions d'euros font l'objet d'une dépréciation) ;
- Des créances vis-à-vis de l'Administration fiscale (352 millions d'euros) ;
- Des avoirs à recevoir de certains fournisseurs (53 millions d'euros).

➤ *Echéancier des créances*

(en milliers d'euros)	Montant	2020		
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur immobilisations	1 352	1 352	0	0
Créances rattachées à des participations	26 622	20 153	6 469	0
Prêts	2 066	106	251	1 709
Autres immobilisations financières	16 480	3 203	0	13 277
Avances et acomptes versés sur commande en cours	9 906	9 906	0	0
Créances clients et comptes rattachés	2 055 116	2 055 116	0	0
Autres créances	928 144	928 144	0	0
	3 039 686	3 017 980	6 722	14 989

➤ *Produits à recevoir*

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	538 782	560 347
Autres créances	80 878	98 432
TOTAL	619 660	658 780

3.1.4. Compte de régularisation (Actif)

➤ Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fas Ran Sharing	263 591	296 952
Autres charges d'exploitation	71 542	44 445
Loyers et charges locatives	14 743	21 872
Interconnexions	6 947	7 179
Maintenance et assistance technique réseau	2 190	6 571
Redevance location fibre optique	5 385	6 385
TOTAL	364 398	383 406

Les charges constatées d'avance Fas Ran Sharing sont relatives au déploiement de sites CROZON en zone Bouygues Opérateur Leader entraînant une facturation de FAS, les charges étant étalées sur 8 ans.

➤ Échéance des charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	Montant	2020	
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Charges constatées d'avances	364 398	152 820	211 577
<i>dont Fas Ran Sharing</i>	<i>263 591</i>	<i>52 013</i>	<i>211 577</i>

3.2. Bilan – Passif

3.2.1. Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Valeur totale (en euros)
A l'ouverture de l'exercice	225 214 842	15,20	3 423 265 598
Augmentation de capital			
A la clôture de l'exercice	225 214 842	15,20	3 423 265 598

3.2.2 Capitaux propres

(milliers d'euros)	31/12/2019	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de primes, réserves et dividendes	+	-	31/12/2020
Capital social	3 423 266						3 423 266
Réserves :	360 591	419 415	0	0	0	0	780 006
- Réserve légale	359 042						359 042
- Réserve indisponible	563						563
- Réserve diverses	986	419 415			0	0	420 401
Primes :	501 762	0	0	0	0	0	501 762
- Primes de fusion	501 762				0		501 762
Report à nouveau :	2 789	0	0	0	0	0	2 789
- report à nouveau (débit - / crédit +)	2 789					0	2 789
Acomptes sur Dividendes	-2 800 813	2 800 813		0			0
Résultat	3 220 228	-3 220 228	350 877				350 877
Provisions réglementées	46 304				2 784	-763	48 325
Subvention d'investissement	1 226				836	-1 091	972
TOTAL	4 755 353	0	350 877	0	3 621	-1 853	5 107 997

L'Assemblée Générale de SFR du 18 juin 2020 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 3 220 millions d'euros diminué de l'acompte sur dividendes de 2 801 millions d'euros versés en 2019 soit un bénéfice distribuable de 419 millions d'euros en totalité au poste des « Réserves diverses ».

Le poste Primes d'un montant de 501 millions d'euros comprend les bonis de confusion des Transmissions Universelles de Patrimoine de SFR Business Solutions en date du 1er avril 2017 pour 6 millions d'euros et d'Omea Telecom en date du 1er décembre 2017 pour 34 millions d'euros.

Les provisions réglementées d'un montant de 48 millions d'euros au 31 décembre 2020 sont essentiellement composées d'amortissements dérogatoires (46 millions d'euros).

3.2.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir les litiges en cours, les remises en état de sites, ainsi que les aléas liés à la distribution et autres risques.

(milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (impact bilan) (1)	31/12/2020
Litiges	41 303	1 420	- 3 215	- 15 207	-	24 302
Risques divers	223 816	32 432	- 70 087	- 4 526	-	181 635
Frais de remise en état des sites	39 914	886	- 3 723	-	2 193	34 884
Filiales	17 724	15 738	-	-	-	33 463
Total provisions pour risques	322 758	50 476	- 77 024	- 19 732	2 193	274 284
Charges diverses	2 076	12	- 599	- 152	-	1 337
Total provisions pour charges	2 076	12	- 599	- 152	-	1 337
Engagement retraite	78 516	9 671	- 1 227	-	-	86 960
Total provisions pour retraite	78 516	9 671	- 1 227	-	-	86 960
Restructuration	1 634	-	- 451	-	-	1 182
Total provisions pour restructuration	1 634	-	- 451	-	-	1 182
TOTAL	404 984	60 159	- 79 302	- 19 884	2 193	363 764

(1) Autres : impact bilanciel (dépréciation d'immobilisation) de la mise à jour de la provision remise en état des sites.

(en milliers d'euros)	+	-	Autres
	Dotations	Reprises	Impact Bilan
Exploitation	29 262	-49 876	
Financière	19 515	-336	
Exceptionnelle	11 382	-48 974	
Impact résultat	60 159	-99 186	
Fusion			0
Impact Immobilisations (1)			-2 193
Impact autres (APA)			0
Total	60 159	-99 186	-2 193

(1) Impact immobilisations : dépréciation d'immobilisation.

Détail des provisions :

Litiges : Ces provisions couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre de SFR. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées au cours des exercices précédents correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes versées par SFR moins importantes que celles provisionnées.

Risques divers : Les dotations correspondent à des risques liés à des contentieux avec des tiers à la Société. Les reprises non utilisées correspondent à des contentieux soldés au cours de l'exercice 2020 au bénéfice de SFR.

Remise en état des sites : L'impact bilanciel (poste immobilisations) de la provision pour remise en état de site est indiqué dans la rubrique « autres »

3.2.4. Dettes

➤ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits d'un montant de 944 millions d'euros incluent, au 31 décembre 2020, une dette de 236 millions d'euros liée à un contrat de titrisation de créances et une dette de 708 millions d'euros liée à plusieurs contrats de reverse factoring.

SFR, des institutions bancaires et une vingtaine des principaux fournisseurs de service ou d'équipement de SFR ont des accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR (reverse factoring). Les banques reprennent contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ces fournisseurs. SFR s'engage à payer aux banques la facture à l'échéance étendue. L'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. Au 31 décembre 2020, des factures de ces fournisseurs pour environ 708 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au cours de l'année 2021.

Au 31 décembre 2020, les emprunts et dettes financières divers d'un montant de 4 950 millions d'euros sont principalement composés :

- Du prêt souscrit auprès de son actionnaire Altice France le 27 novembre 2014 pour un montant de 4 726 millions d'euros, à maturité mai 2024 avec un taux annuel d'intérêts de 4,723 % par an et un paiement trimestriel des intérêts ;
- Du prêt souscrit auprès d'Altice France le 21 mai 2014 pour un montant de 57 millions d'euros, à maturité mai 2024 avec un taux annuel d'intérêts de 4,723 % par an et un paiement trimestriel des intérêts; prêt issu de la Transmission Universelle du Patrimoine d'Omea Telecom le 1^{er} décembre 2017 ;
- De dépôts de garantie pour un montant de 164 millions d'euros.

➤ Echéance des dettes

(en milliers d'euros)	2020			
	Montant	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	943 582	943 582	0	0
Emprunts et dettes financières divers	4 950 031	0	4 950 031	0
	5 893 612	943 582	4 950 031	0

➤ *Autres dettes*

Les dettes fournisseurs d'exploitation s'élèvent à 2 022 millions d'euros.

Les dettes sociales s'établissent à 173 millions d'euros et les dettes fiscales à 368 millions d'euros; ces dernières sont essentiellement liées à la TVA (282 millions d'euros), aux impôts et taxes (78 millions d'euros).

Les dettes sur immobilisations s'élèvent à 1 455 millions d'euros dont 728 millions d'euros liés à l'acquisition de la licence 5G.

Les autres dettes d'un montant de 2 090 millions d'euros, comprennent essentiellement des avances en compte courant accordées à SFR SA par ses filiales et sa mère Altice France (1 587 millions d'euros), des avoirs à accorder (277 millions d'euros) et de dette liée à l'intégration fiscale (132 millions d'euros).

➤ *Echéance des autres dettes*

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	2020		
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 021 873	2 021 873		
Dettes fiscales et sociales	540 615	540 615		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 454 891	962 557	282 333	210 000
Autres dettes	2 090 015	2 090 015		
	6 107 394	5 615 060	282 333	210 000

➤ *Charges à payer*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	1 508 087	1 499 695
Dettes fiscales	39 239	61 009
Dettes sociales	139 859	141 962
Autres dettes	277 138	263 689
TOTAL	1 964 324	1 966 354

3.2.5. Comptes de régularisation (Passif)

➤ *Produits constatés d'avance*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Abonnements GP / SFR Business	249 357	226 000
Opérateurs	550 794	625 519
<i>dont Fas Ran Sharing</i>	293 447	310 057
Prépayé	33 378	31 758
Minutes reportables	4 149	4 932
Divers	0	0
TOTAL	837 679	888 210

➤ *Échéance des produits constatés d'avance*

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	2020	
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Produits constatés d'avance	837 679	353 441	484 238
<i>dont produits constatés d'avance relatifs aux I.R.U</i>	196 793	29 623	167 169
<i>dont produits constatés d'avance Fas Ran Sharing</i>	293 447	53 208	240 239

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Résultat d'exploitation

➤ *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises consenties aux clients et est essentiellement réalisé en France.

Il s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prestations de services	7 788 250	7 753 992
Ventes de packs et mobiles	929 244	963 702
Produits annexes	157 482	185 187
TOTAL	8 874 976	8 902 881

Les prestations de services recouvrent les abonnements, les consommations et des frais divers facturés aux clients. Elles comprennent également les rétrocessions et le roaming facturés aux autres opérateurs.

Les services facturés par SFR pour le compte de tiers et faisant l'objet d'un reversement total ne sont pas enregistrés en chiffre d'affaires.

➤ *Production immobilisée*

La production immobilisée d'un montant de 197 millions d'euros est principalement composée de la capexisation des projets des systèmes d'information et des services du réseau, des coûts de déploiement des clients et des offres SFR Business (190 millions d'euros) et de l'immobilisation des mobiles dans le cadre de l'offre de location mobile (7 millions d'euros).

➤ *Reprises de provisions et transferts de charges*

Ce poste d'un montant de 720 millions d'euros est composé de reprises de provisions principalement liées aux provisions sur actif circulant, les provisions sur créances étant intégralement reprises puis reconstituées sur l'exercice, et aux reprises de provisions pour risques et charges.

➤ *Charges d'exploitation*

Le montant des charges d'exploitation est de 8 882 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements et aux provisions se détaillent comme suit :

<i>Dotations (en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Aux amortissements des immobilisations	1 576 489	1 620 714
Aux provisions pour risques et charges d'exploitation	29 262	84 619
Aux provisions sur actif circulant d'exploitation	512 824	660 188
TOTAL	2 118 575	2 365 521

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 s'établit ainsi à 919 millions d'euros.

3.3.2. Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une perte de 354 millions d'euros ; il est composé principalement des éléments suivants :

- Intérêts et charges assimilés pour un montant de 264 millions d'euros dont 226 millions d'euros relatif aux prêts consenti par Altice France ;

- Dotations nettes de reprises de provisions financières pour 101 millions d'euros ;
- Dividendes reçus pour un montant de 6 millions d'euros ;
- Intérêts et produits assimilés pour un montant de 2 millions d'euros.

3.3.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 17 millions d'euros et est constitué des éléments suivants :

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	66 775	43 242
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 276	3 588 872
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 091	498
Reprises exceptionnelles de provisions et transferts de charges	111 074	257 434
TOTAL	198 215	3 890 046

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69 050	160 093
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	89 075	461 793
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	56 825	156 246
TOTAL	214 951	778 132

Le résultat exceptionnel comprend principalement :

- Des dons manuels en titre et en numéraire pour un montant total de 76 millions d'euros ;
- Des produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles pour 29 millions d'euros et des charges exceptionnelles correspondant à des mises au rebut et des sorties d'immobilisations incorporelles et corporelles suite à des cessions pour 28 millions d'euros ;
- D'un avoir de 43 millions d'euros relatif aux exercices 2017 et 2018 ;
- D'une charge correspondant à une régularisation liée au taux de TVA appliqué sur les pénalités d'engagement pour 26 millions d'euros. En effet, il est rappelé que lorsque le client souhaite résilier son abonnement fixe ou mobile avant la fin de la période d'engagement attachée à son contrat, il est tenu de verser à l'opérateur tout ou partie du montant des abonnements restant dus à la date de résiliation, jusqu'à la date de fin d'engagement (les « pénalités d'engagement »).
Par un arrêt du 11 juin 2020 (Vodafone Portugal, CJUE C-43/19), la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé que le montant dû par le client en cas de résiliation anticipée d'un contrat de communications électroniques vise, d'un point de vue économique, à assurer à l'opérateur une rémunération contractuelle minimale de la prestation rendue par lui et devait donc entrer dans le champ d'application de la TVA. SFR analysait ces pénalités d'engagement comme hors du champ d'application, dès lors que les sommes versées par le client ne rémunéraient plus un quelconque service, les services étant résiliés techniquement. Dans ce cadre, la société a régularisé la TVA qui aurait dû être appliquée aux montants facturés sur les années 2018 et 2019 ;
- Des reprises exceptionnelles de provisions nettes des dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions pour 54 millions d'euros. Les reprises sur provisions correspondent soit à des reprises concernant des risques liés à des contentieux avec des tiers à la Société soldés au cours de l'exercice soit à des reprises sur provisions effectuées pour couvrir les charges exceptionnelles engagées durant l'exercice, liées à l'évolution technologique des réseaux et systèmes d'information, et provisionnées au cours des exercices précédents (dont 61 millions d'euros de reprise de dépréciation d'immobilisations, 49 millions d'euros de reprise des provisions risques et charges). Les dotations exceptionnelles aux provisions et dépréciations sont principalement destinées à couvrir des risques nés au cours de l'exercice et non rattachables à l'exploitation courante (dont 43 millions d'euros de dépréciation d'immobilisations, 11 millions de provisions risques et charges) ;
- D'un abandon de créances commerciales pour 7,8 millions d'euros.

3.3.4. Impôts sur les bénéfices

Suite à la suppression de la contribution exceptionnelle, le taux global de l'impôt sur les sociétés est de 32,02 % au 31 décembre 2020.

➤ *Ventilation des impôts entre résultats courants et résultats exceptionnels*

(en milliers d'euros)

Net	Résultat avant impôt	Participation	Impôt	Résultat comptable
Courant	564 837	0	-197 225	367 613
Exceptionnel	-16 736			-16 736
TOTAL	548 102	0	-197 225	350 877

Le résultat net est un bénéfice de 351 millions d'euros.

➤ *Dettes futures d'impôt*

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 28,41% pour un retournement en 2021 et au taux de 25,83% au-delà :

en milliers d'euros	Base	Impôt
Charges à répartir		0
Autres bases de passif d'impôt		0
Accroissement de la dette future d'impôt		0
Retraites	-86 959	-22 462
Report des déficits		
Autres différences temporaires déductibles	-252 747	-66 036
Allègement de la dette future d'impôt	-339 706	-88 497
Total général (créance nette future d'impôt)	-339 706	-88 497

Les autres différences temporaires déductibles reposent principalement sur des provisions pour risques et charges et pour dépréciation non déduites sur le plan fiscal.

Note 4. Autres informations

4.1. Effectif

L'effectif moyen inscrit en 2020 est de 6 029 personnes.

Il se répartit comme suit :

- Cadres 5 016
- Non cadres 1 013

4.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

La dette actuarielle au 31 décembre est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Départ volontaire à l'initiative du salarié à 65 ans ;
- Taux moyen de charges sociales patronales : 48,6% ;
- Autres taux présentés dans le tableau ci-après :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Taux d'actualisation	0,40%	0,60%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx € Corporates AA ».

Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires

Le tableau suivant présente l'évolution de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs de couverture ainsi que la couverture financière et le passif net comptabilisé au bilan :

(en milliers d'euros)	<u>Exercice clos le 31 décembre</u>	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Evolution de la valeur des engagements		
Valeur des engagements en début d'exercice	112 096,2	88 991,3
Coût des services rendus	7 223,1	5 815,5
Coût de l'actualisation	670,8	1 431,4
Fusion	-	(1 098,2)
Prestations versées	(1 227,1)	(519,7)
Réduction de régime	-	-
Liquidation de régime	-	-
Modification de régime	-	86,8
Pertes (gains) actuariels	1 491,2	17 389,1
Autres à détailler		
Valeur des engagements en fin d'exercice	<u>120 254,2</u>	<u>112 096,2</u>

Sensibilité au taux d'actualisation

(en milliers d'euros)	<u>Engagement</u>
Engagement à 0,15%	124 753,9
Engagement à 0,40%	120 254,2
Engagement à 0,65%	115 957,3

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Passif net comptabilisé en début d'exercice	(78 515,5)	(71 974,5)
Charge de l'exercice	(9 671,1)	(8 102,2)
Prestations versées	1 227,1	519,7
Réduction de régime	-	-
Liquidation de régime	-	-
Fusion	-	1 041,5
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(86 959,5)	(78 515,5)

Analyse de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Coût des services rendus	7 223,1	5 815,5
Coût des services passés	-	229,3
Coût de l'actualisation	670,8	1 431,4
Amortissement des pertes (gains) actuariels	1 777,2	626,0
Charge de l'exercice	9 671,1	8 102,2
Réduction de régime	-	-
Liquidation de régime	-	-
Charge totale	9 671,1	8 102,2

Écarts actuariels

Le montant des écarts actuariels de l'exercice (comptabilisés et différés) se décompose de la manière suivante (en milliers d'euros) :

	Total
Écarts actuariels d'expérience	(473,0)
Écarts actuariels d'hypothèses	(1 018,2)
Total	(1 491,2)

Échéancier des avantages postérieurs à l'emploi

Le montant estimé (en valeur nominale) des prestations à verser dans les dix prochaines années est le suivant (en milliers d'euros) :

Total	A moins d'un an	De deux à cinq ans	De cinq à dix ans
50 880,6	845,2	7 669,0	42 366,4

4.3. Intégration fiscale

La Société est intégrée fiscalement au sein du périmètre d'Altice France depuis le 1er janvier 2015.

La Société est bénéficiaire en 2020, elle s'acquittera d'un impôt sur les sociétés ainsi que la contribution sociale de 3,3% auprès de sa société mère.

Le résultat fiscal de l'exercice est remonté dans le cadre de l'intégration fiscale à Altice France. Les déficits générés pendant l'intégration fiscale sont reportables dans les conditions de droit commun dans le cadre de cette intégration fiscale et pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont la société serait redevable vis-à-vis de sa société mère. Les déficits fiscaux nés pendant la période d'intégration fiscale ne sont plus reportables en cas de cessation du groupe fiscal Altice France ou de sortie dudit groupe fiscal de la Société.

4.4. Engagements

4.4.1. Engagements donnés

➤ Engagements liés aux licences télécom

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français, présentées ci-dessous :

Bande	Technologie / Quantité	Textes	Début	Fin
700 MHz	4G (2 × 5 MHz)	déc. ARCEP n° 15-1569	8 décembre 2015	8 décembre 2035
800 MHz	4G (2 × 10 MHz)	déc. ARCEP n° 12-0039	17 janvier 2012	17 janvier 2032
900 MHz	2G/3G/4G (2 × 10 MHz)	déc. ARCEP n° 06-0140	25 mars 2006	25 mars 2021
		déc. ARCEP n° 18-0683		
	2G/3G/4G (2 × 8,7 MHz)	déc. ARCEP n° 18-1393	25 mars 2021	25 mars 2031
1 800 MHz	2G/4G (2 × 20 MHz)	déc. ARCEP n° 15-0976	25 mai 2016	25 mars 2021
	2G/3G/4G (2 × 20 MHz)	déc. ARCEP n° 18-1393	25 mars 2021	25 mars 2031
2,1 GHz	3G (2 × 14,8 MHz)	arrêté du 18 juillet 2001	21 août 2001	21 août 2021
	3G (2 × 5 MHz)	déc. ARCEP n° 10-0633	8 juin 2010	8 juin 2030
	2G/3G/4G (2 × 9,8 MHz)	déc. ARCEP n° 18-1393	21 août 2021	20 août 2031
2,6 GHz	4G (2 × 15 MHz)	déc. ARCEP n° 11-1171	11 octobre 2011	11 octobre 2031
	5G (80 MHz)	déc. ARCEP n° 20-1257	18 novembre 2020	18 novembre 2035 (prolongation sous conditions jusqu'au 18 novembre 2040)
3,4-3,8 GHz				

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- Pour la licence dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz attribuée à partir du 25 mars 2006 : paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant global de 359 millions d'euros et l'autre variable qui correspond à 1% du chiffre d'affaires annuel au titre de l'utilisation de ces fréquences ;
- Pour la licence dans la bande 2,1 GHz attribuée à partir du 21 août 2001 : le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- Pour les licences dans les bandes 2,6 GHz, 800 MHz et 700 MHz : les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences respectivement dans les bandes 2,6 GHz, 800 MHz et 700 MHz. SFR a acquis de nouvelles fréquences en décembre 2015 dans la bande 700 MHz pour 466 millions d'euros payables en quatre fois. La part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues ;
- Pour la licence dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz attribuée à partir du 25 mars 2021 : la part fixe de la redevance annuelle s'élèvera à 1 068 euros par kHz duplex alloué dans la bande 900 MHz et de 571 euros par kHz duplex alloué dans la bande 1 800 MHz. La part variable de la redevance s'élèvera à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences ;
- Pour la licence dans la bande 2,1 GHz attribuée à partir du 21 août 2021 : la part fixe de la redevance annuelle s'élèvera à 571 € par kHz duplex alloué. La part variable de la redevance s'élèvera à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences.
- Pour la licence dans la bande 3,4 et 3,8 GHz attribuée à partir du 18 novembre 2020 : la part fixe de la redevance s'élève à 350 millions d'euros pour les blocs de 50 MHz et à 378 millions d'euros pour les blocs de 10 MHz. La part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences.

Par ailleurs, SFR paie une contribution au fonds de réaménagement du spectre pour les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'un tel réaménagement, décidé par le Premier ministre (700 MHz, 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz), ainsi qu'une taxe au profit de l'Agence nationale des fréquences destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques (700 MHz et 800 MHz).

➤ **Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR**

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011 (2,6 GHz), SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25% au 11 octobre 2015, 60% au 1^{er} octobre 2019 et 75% au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences 4G de janvier 2012 (800 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
- Couverture de 98% de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6% de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - Couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18% de la population métropolitaine et 63% du territoire) : SFR doit couvrir 40% de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90% de la population de cette même zone en janvier 2022 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz) ;
 - Couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90% de la population de chaque département en janvier 2024 et 95% de la population de chaque département en janvier 2027 ;
 - Couverture des axes routiers prioritaires (environ 50 000 km d'axes) : SFR doit couvrir 100% de ces axes en janvier 2027 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz).
- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25% de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « Zones blanches » (au-delà de 98% de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Dans le cadre de l'attribution du troisième bloc de fréquences LTE de décembre 2015 (700 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- Couverture de la zone de déploiement prioritaire : SFR doit couvrir 50% de la population de cette zone en janvier 2022, 92% de la population de cette zone en janvier 2027, et 97,7% de la population de cette zone en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- Couverture des axes routiers prioritaires (environ 50 000 km d'axes) : SFR doit couvrir 100% de ces axes en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- Couverture du réseau ferré régional (au niveau national) : au niveau national, SFR doit respecter un taux de couverture du réseau ferré régional de 60% en janvier 2022, 80% en janvier 2027 et 90% en décembre 2030 ;
- Couverture du réseau ferré régional (au niveau régional) : dans chaque région, SFR doit respecter un taux de couverture du réseau ferré régional de 60% en janvier 2027 et 80% en décembre 2030.

Dans le cadre de la modification de ses actuelles autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz (et en contrepartie de la levée des restrictions technologiques d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- Participation au dispositif de couverture ciblée permettant d'accroître la couverture du territoire métropolitain ;
- Généralisation de l'accès mobile à très haut débit depuis tous les sites de son réseau en décembre 2020 (et par exception 75% des sites « Zones blanches » existants au 1^{er} juillet 2018) ;
- Couverture des axes routiers prioritaires à l'extérieur des véhicules en décembre 2020 ;
- Couverture à la demande à l'intérieur des bâtiments ;
- Fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur son réseau mobile à très haut débit ;
- Participation au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ».

L'ARCEP a adopté le 15 novembre 2018 la décision relative au résultat de la procédure d'attribution en bande 900 MHz et les quatre décisions d'autorisation d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz attribuées aux lauréats retenus le 23 octobre 2018.

La nouvelle autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à SFR s'inscrit dans le cadre du New Deal mobile, intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en janvier 2018. Cette autorisation est attribuée à compter du 25 mars 2021 jusqu'au 24 mars 2031.

Elle est accompagnée d'obligations ambitieuses en faveur de l'aménagement numérique du territoire. En particulier, SFR s'est engagé à :

- Améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs est celui de la bonne couverture ;

- Démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre construire au moins 5 000 nouveaux sites sur tout le territoire, parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge est désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- Généraliser la réception en 4G ce qui implique pour les opérateurs de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;
- Accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
- Généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, notamment en proposant à ses clients disposant d'un terminal compatible, la voix sur Wifi.

Dans le cadre de l'attribution des fréquences 5G de la bande 3,4 et 3,8 GHz de novembre 2020, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes relatives à l'aménagement numérique :

- Utilisation des fréquences de la bande 3,4 et 3,8 GHz depuis :
 - 3 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2022 ;
 - 8 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2024 ;
 - 10 500 sites du réseau mobile au 31 décembre 2025 ;
- Généralisation de l'augmentation des performances sur le réseau mobile au 31 décembre 2030 ;
- Augmentation du débit sur :
 - au moins 75% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2022 ;
 - au moins 85% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2024 ;
 - au moins 90% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2025 ;
 - 100% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2030 ;
- Obligations de déploiement concomitant entre les territoires ;
- Obligations de couvrir les axes routiers : SFR doit couvrir l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier à compter du 31 décembre 2025 et l'intégralité des axes routiers à vocation de type liaison principale à compter du 31 décembre 2027.

➤ *Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR*

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57% de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- D'une part, la création d'une société ad hoc commune (Infracos), qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- D'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible est désormais au 31 décembre 2021, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Les premiers déploiements de la couverture RAN Sharing sont intervenus en septembre 2015 et 12 072 sites ont été déployés à fin décembre 2020. SFR estime que cet accord se traduit à fin décembre 2020 par des engagements donnés pour environ 1 200 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 1 597 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 396 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

➤ **Engagements liés au déploiement de la Fibre dans les zones AMII**

Pour répondre aux attentes du Gouvernement Français, Altice France s'est engagé en mai 2018, sur le fondement de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à déployer 2,55 millions de prises sur les zones AMII, c'est-à-dire sur un périmètre composé de 641 communes.

Conformément à ses engagements, fin 2020, le Groupe est parvenu à rendre raccordables plus de 92% des logements et des locaux professionnels de ce périmètre.

➤ **Engagements d'investissement (hors mutualisation des réseaux)**

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 933 millions d'euros à fin 2020.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux	Échéance			2019
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Autres investissements	933	903	30	0	698
TOTAL	933	903	30	0	698

➤ **Engagements liés aux locations simples**

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de locations simples est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux	Échéance			2019
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Locaux administratifs	514	45	175	294	457
Locaux techniques	630	145	357	128	615
Autres	5	3	2	0	6
TOTAL	1 150	193	535	422	1 078

Les engagements de loyers concernant le Campus Altice à Balard Paris 15eme s'élèvent à 400 millions d'euros.

➤ **Autres engagements de paiements futurs**

Les autres engagements donnés (engagements commerciaux et liés à des contrats à long terme) représentent un montant de 4 598 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 840 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces engagements sont principalement dus au contrat de service signé avec Hivory en novembre 2018. (4 082 millions d'euros)

➤ **Engagements financiers**

Divers autres engagements liés à l'exploitation ont été donnés par SFR, pour son propre compte ou pour celui de certaines de ses filiales et participations, pour un total de 63 millions d'euros. SFR a consenti des nantissements pour 12 millions d'euros.

SFR est engagée au titre de sa filiale indirecte Inolia, dans une promesse unilatérale de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de cette entité. Cette promesse peut uniquement être exercée dans le cas où la Société ou sa filiale ne respecterait pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes d'associés. Cet engagement théorique de rachat des parts de ce partenaire minoritaire est valorisé au maximum à 2 millions d'euros au 31 décembre 2020, en cas de manquement de la Société ou sa filiale aux engagements pris de bonne gestion des entités et autres obligations contractuelles.

Cet engagement prend fin le 13 mars 2026 pour Inolia.

SFR est engagée au titre de sa participation dans La Poste Telecom dans des promesses unilatérales de vente de ses intérêts dans cette entité à l'actionnaire majoritaire. Ces engagements théoriques de vente des actions sont valorisés au prix de marché et dureront jusqu'au 11 mars 2041 pour La Poste Telecom.

SFR est engagée au titre de ses filiales Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 dans des promesses bilatérales de vente de ses intérêts dans ces entités au profit de son co-associé. Ces engagements théoriques de vente des titres sont valorisés au prix de marché et dureront jusqu'au 21 juillet 2031.

➤ ***Engagements liés aux emprunts bancaires et obligataires***

Le Groupe a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, le Groupe a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolving. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, le Groupe a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante. En avril 2016, le Groupe a émis de nouveaux emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer une partie des emprunts levés en 2014. En octobre 2016, le Groupe a de nouveau émis des nouvelles tranches de prêts à terme. L'ensemble des emprunts émis en 2016 ont été structurés comme des dettes additionnelles dans la documentation existante. En avril et octobre 2017, le Groupe a procédé à un refinancement de certaines de ses dettes à termes qui ont été structurées comme des dettes additionnelles dans la documentation existante. En juillet et août 2018, le Groupe a refinancé ses dettes obligataires en euros et en dollars à maturité 2022. En septembre 2019, le Groupe a refinancé ses obligations à échéance 2024 en euros et en dollars. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a émis de nouveaux billets en euros et en dollars à échéance 2029.

Ces dettes ont été structurées comme des dettes additionnelles dans la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe dont SFR ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

➤ ***Autres engagements***

Autres engagements transférés à SFR suite à la fusion avec Neuf Cegetel :

Par la signature d'un contrat cadre le 29 juillet 1999, VNF (Voies Navigables de France), un établissement public assurant la gestion du domaine fluvial en France, a consenti à Neuf Cegetel une Convention d'Occupation Temporaire (COT), l'autorisant à déployer ses infrastructures de télécommunications sur son domaine. Cette COT a été consentie pour une durée de 25 ans. Conformément à cet accord cadre, SFR paye à VNF une redevance annuelle fixe, fonction du nombre de kilomètres de fourreaux installés. Un montant variable calculé sur la base des kilomètres de fourreaux octroyés à ses clients. Des contrats similaires ont été signés avec La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une société d'économie mixte responsable de la gestion du domaine fluvial dans le sud-est de la France.

En décembre 1999, Neuf Cegetel et Trapil, un opérateur de pipelines de produits raffinés, ont signé un contrat autorisant Neuf Cegetel à déployer son réseau le long des infrastructures de Trapil. Ce contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle variable, fonction de l'activité de SFR sur le réseau concerné; Trapil ayant toutefois la possibilité d'opter pour une redevance fixe minimale. Des contrats similaires ont été signés avec d'autres opérateurs de pipelines, parmi lesquels SPMR.

Neuf Cegetel a par ailleurs conclu des contrats de droits de passage avec diverses entités telles que les égouts et réseaux d'assainissements de la Ville de Paris et d'autres villes ou départements, les Ports Autonomes, et des organismes de gestion du réseau autoroutier. Ces engagements, transférés à SFR, expirent en 2024.

Certains contrats avec des pourvoyeurs de droits de passage prévoient des clauses de remise en état des sites, de retrait des infrastructures, ou d'abandons du réseau fibré qui seront négociées entre SFR et le pourvoyeur du droit de passage à la fin du contrat. La direction de SFR estime que ces obligations contractuelles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les résultats opérationnels futurs.

4.4.2. Engagements reçus

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications :

- Renouvelées en mars 2006 et d'une durée de 15 ans pour le GSM ;
- De 20 ans à compter d'août 2001, pour l'UMTS ;
- De 20 ans à compter de juin 2010 pour les fréquences de 5MHz duplex dans la bande 2.1GHz ;
- De 20 ans à compter d'octobre 2011 pour la fréquence 2.6 GHz FDD ;
- De 20 ans à compter de janvier 2012 pour la fréquence 2*10 MHz dans la bande 800 MHz mobile ;
- De 20 ans à compter de décembre 2015 pour la fréquence 2*5 MHz dans la bande 700 MHz mobile ;
- De 10 ans à compter de mars 2021 pour les fréquences dans les bandes 900 MHz mobile et 1 800 MHz mobile ;
- De 10 ans à compter d'août 2021 pour les fréquences 2,1 GHz ;
- De 15 ans à compter de novembre 2020 (prolongation de 5 ans sous conditions) dans les bandes de fréquence 3,4-3,8 GHz.

L'abandon de créance, accordé par SFR à SFR Distribution (ex SFD) en 2003 pour 200 millions d'euros, est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause n'a pas été appliquée de 2011 à 2020. Le solde restant dû au 31 décembre 2020 est de 167 millions d'euros.

En 2012, SFR a accordé à SFR Distribution (ex SFD) un abandon de créance de 33 millions d'euros assorti d'une clause de retour à meilleure fortune qui ne s'appliquera qu'à compter du jour où le précédent abandon de créance accordé en 2003 aura fait l'objet d'un remboursement intégral.

Le 20 décembre 2017, SFR a consenti une subvention commerciale de 67 millions d'euros à SFR Distribution assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

SFR a également reçu un engagement d'achat des titres de ses filiales Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2, qui a été consenti par son co-associé. Ces engagements théoriques d'achat des titres par son co-associé sont valorisés à la valeur vénale et dureront jusqu'au 21 juillet 2031.

Les engagements reçus liés aux contrats long terme s'élèvent à 324 millions d'euros.

4.5. Effets escomptés non échus

Néant.

4.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

4.7. Informations concernant les opérations de crédit-bail

Valeur des immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros) :

Postes du bilan	Dotations aux amortissements			Valeur nette
	Coût d'entrée	de l'exercice	Cumulées	
Terrains				
Constructions	14 507	374	12 554	1 953
Matériels et équipements				
TOTAUX	14 507	374	12 554	1 953

Redevances et valeurs de rachat relatives aux immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros) :

Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	Cumulées	jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans		
Immobilier	631	6 771	0			0	295
Matériels et équipements							
Total actifs en crédit bail	631	6 771	0	0	0	0	295

Aucune levée d'option effectuée en 2020.

4.8. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. À ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198-11° du Code de commerce.

4.9. Litiges

SFR est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par SFR dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de SFR et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels la Société est partie sont décrits ci-après.

La Société n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont la Société est menacée) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.9.1. Litiges civils et commerciaux :

4.9.1.1. Litiges en cours

- **Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels**

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

Le 18 juin 2015, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de Commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence.

Une première audience sur le fond a eu lieu en février 2020 concernant la faute commise par Orange et le lien de causalité entre cette faute et les préjudices subis par SFR. Une deuxième audience s'est tenue en mars 2020 sur le quantum du préjudice subi par SFR. Une dernière audience qui était fixée au 29 avril 2020 concernant la revalorisation potentielle du préjudice subi par SFR a été annulée en raison de l'épidémie de COVID-19.

En raison d'un changement dans la composition de la cour et de la longue interruption due à la pandémie, une nouvelle audience s'est tenue le 2 octobre 2020 dont l'objectif était de récapituler les deux audiences précédentes et de traiter les questions de la cour. Une quatrième et dernière audience s'est tenue le 10 décembre 2020. La décision du Tribunal est attendue mi-2021.

- **Non-respect éventuel des engagements souscrits par Altice France dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de SFR relatifs à l'accord conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (Faber)**

A la suite d'une plainte de Bouygues Telecom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Telecom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses. Une séance devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est tenue le 22 novembre puis le 7 décembre 2016. Par décision du 8 mars 2017 relative au respect de notre engagement Faber, l'Autorité de la concurrence a infligé une sanction d'un montant de 40 millions d'euros contre Altice et Altice France pour ne pas avoir respecté les engagements FABER au moment de l'acquisition de SFR par NC Numéricable (SFR Fibre). Ce montant a été provisionné dans les comptes consolidés dès le 31 mars 2017 et a été réglé au cours du second trimestre 2017. L'autorité de la concurrence a également infligé des injonctions (nouveau

calendrier d'exécution comprenant des paliers de réalisation, assortis d'astreintes progressives, afin de procéder à l'adduction de l'ensemble des points de mutualisation non effectivement adductés).

Un référé a été déposé le 13 avril 2017 devant le Conseil d'État. Le juge des référés du Conseil d'État a dit n'y avoir lieu à référé. Le 28 septembre 2017, le Conseil d'État rejette la requête en annulation de la décision de l'ADLC d'Altice Europe et d'Altice France Groupe.

Le 28 octobre 2019, l'Autorité de la concurrence a retiré à SFR tous ses engagements futurs. Le contrôle de l'application des engagements passés par SFR est toujours en cours par l'autorité de la concurrence. Une décision est attendue mi-2021.

- **SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires**

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de Commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de Commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de Commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. Orange a restitué 52,7 millions d'euros à SFR le 31 mai 2016. Orange a réintroduit l'affaire devant la Cour d'appel de Paris le 30 août 2016.

Le 8 juin 2018, la Cour d'appel de Paris a rejeté l'appel d'Orange. Le 24 Décembre 2018, Orange a fait appel de nouveau devant la Cour de Cassation. SFR a déposé ses conclusions en défense le 15 février 2019.

Le 16 septembre 2020 la Cour de Cassation annule l'arrêt d'appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel autrement composée. Orange a saisi la cour d'appel de Paris – 8 octobre 2020.

- **SCT contre SFR**

Le 11 octobre 2017, SCT a assigné la société SFR devant le Tribunal de Commerce de Paris pour des prétendus dysfonctionnements et incidents multiples dans la délivrance de nos services Fixe comme de la perte de clients finaux dans le cadre de la fourniture de prestations mobiles (MVNO).

À ce titre, SCT réclame sous couverts de divers préjudices près de 48 millions d'euros. La procédure a été sujette à conciliation entre les parties. Après l'échec de cette procédure, celle-ci a été renvoyée et se poursuit sur les fonds.

- **Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention**

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de Commerce de Paris. Free a contesté le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agit d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de Commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et à l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros.

Le 15 janvier 2013, le Tribunal de Commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

Le 9 mars 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de Commerce de Paris et rejeté toutes les demandes de Free. Le montant de l'indemnité à verser par Free à SFR est passé de 0,3 million d'euros à 0,5 million d'euros.

Le 6 mai 2016, Free a formé un pourvoi en cassation.

Un arrêt de la Cour de cassation a été rendu le 7 mars 2018. Ce dernier a cassé et annulé partiellement la décision rendue par la Cour d'appel de Paris et a renvoyé les parties devant elle. La Cour de cassation a considéré que la Cour d'appel de Paris s'était fondée sur des motifs impropres à exclure la qualification d'opération de crédit notamment concernant le fait que le report du prix d'achat du mobile sur le prix de l'abonnement en cas d'acquisition d'un mobile à un prix symbolique tendait de fait à assurer à SFR le remboursement des sommes avancées au moment de la vente. Par ailleurs, elle a confirmé la condamnation de Free mobile au paiement des 0,5 million d'euros au titre du dénigrement subi par SFR.

Le 24 avril 2019, la Cour d'appel a considéré que les offres «Carrés» contestées devaient être considérées comme du crédit à la consommation et que SFR s'était par conséquent rendu coupable de pratiques commerciales déloyales pendant la période du litige. La Cour a ordonné une expertise pour déterminer le préjudice subi par Free. Cette expertise est en cours.

- **SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement**

Le 27 mai 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de Commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR. SFR réclamait 493 millions d'euros en réparation du préjudice subi.

Le 9 septembre 2016 par des conclusions portant demandes reconventionnelles, Free a demandé au Tribunal de juger que SFR a dénigré leurs capacités et leurs services et réclame 475 millions d'euros en réparation du préjudice subi. Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement le 29 janvier 2018. Le Tribunal condamne Free Mobile à payer à SFR la somme de 20 millions d'euros au titre de la réparation de son préjudice moral du fait d'actes de dénigrement constitutifs de concurrence déloyale.

Parallèlement, le Tribunal a condamné SFR à payer à Free Mobile la somme de 25 millions d'euros en réparation de son préjudice matériel et moral du fait d'actes de dénigrement constitutifs de concurrence déloyale.

En conséquence, le Tribunal condamne par compensation SFR à payer Free Mobile la somme de 5 millions d'euros en réparation de ses préjudices. Cette décision a été exécutée et le Groupe a payé un montant de 5 millions d'euros à Free Mobile en juin 2018. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire est toujours en instance.

- **Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers**

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de cassation.

- **Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)**

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes.

- **Free contre SFR**

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot « Fibre » prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH). Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu sa décision le 19 janvier 2018. La décision a condamné SFR à :

- Un million d'euros en réparation du préjudice moral ;
- Communiquer à chaque client ayant souscrit auprès de SFR ou de SFR Fibre, 90 jours à compter de la signification du présent jugement, à une offre comportant le terme « fibre » dans son appellation (hors offres FTTH) sur support

- électronique et support papier des informations concernant : i) la nature précise de sa connexion, à savoir la distance le séparant du point de connexion en fibre optique ii) le nombre d'abonnés partageant la connexion coaxiale et iii) le débit moyen constaté en heures pleines et en heures creuses ;
- Informer leurs clients ayant souscrit auprès de SFR ou de SFR Fibre dans les 90 jours à compter de la signification du présent jugement à une offre comportant le terme « fibre » dans son appellation (hors offres FTTH) qu'il bénéficie d'une possibilité de résiliation unilatérale avec effet immédiat en raison du défaut d'information préalable sur les caractéristiques exactes ;
 - 0,1 million d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le tribunal a considéré avoir commis une erreur matérielle en omettant de mentionner l'exécution provisoire dans le dispositif de son jugement. Il a, en conséquence, ordonné par décision rendue le 12 février 2018, l'exécution provisoire sur l'ensemble des condamnations de cette affaire.

Malgré l'appel devant la Cour d'appel de Paris, SFR a dû exécuter le jugement.

Free a saisi le juge de l'exécution en lui demandant de reconnaître une mauvaise exécution du jugement par SFR, le juge de l'exécution a donné raison à SFR. Free a interjeté appel de cette décision et la procédure est en cours.

- **Contentieux plan de départs volontaires 2017**

Dans le cadre du plan de départ volontaire mis en œuvre en 2017, des anciens salariés ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes afin de voir sanctionner une prétendue fraude aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Des premières décisions favorables à SFR ont été rendues. Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction devant le Conseil de Prud'hommes.

- **Free contre RMC Découverte, Diversité TV France, BFM Business TV, NextRadioTV, SFR, Altice France**

Suite au différend intervenu en 2019 entre Free et certaines chaînes du groupe concernant leur distribution en clair, et les messages diffusés par celles-ci portant sur la fin de leur distribution par Free, cette dernière les a assignées le 11 décembre 2020 devant le tribunal de commerce de Paris, afin notamment d'obtenir la condamnation solidaire des sociétés du groupe à payer :

- 0,8 million d'euros en réparation du préjudice subi du fait de prétendues pratiques restrictives de concurrence ;
- 14,4 millions d'euros en réparation de prétendues actes de concurrence déloyale ;
- 1,9 million d'euros en réparation du prétendu préjudice moral né de ces actes de concurrence déloyale ;
- 0,2 million d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;

et la publication de toutes décisions défavorables dans différents médias ainsi que sur le site internet du groupe. La procédure est en cours.

4.9.1.2. Litiges clos

- **eBizzcuss.com contre Virgin**

Plainte de la société eBizzcuss.com en date du 11 avril 2012 devant l'Autorité de la concurrence pour entente anticoncurrentielle verticale à l'encontre d'Apple et de ses distributeurs grossistes (dont Virgin).

Le 16 mars 2020, l'Autorité de la concurrence a sanctionné Apple à hauteur de 1,1 milliard d'euros pour s'être rendue coupable d'ententes au sein de son réseau de distribution et d'abus de dépendance économique vis-à-vis de ses revendeurs indépendants « premium ». Les deux grossistes, Tech Data et Ingram Micro, ont également été sanctionnés, respectivement à hauteur de 76,1 millions d'euros et 62,9 millions d'euros au titre de l'une des pratiques d'entente.

L'implication d'Omea Telecom dans ce dossier est restée confidentielle. Omea Telecom/Virgin/SFR ne sont pas mentionnés dans la décision de l'Autorité de la concurrence.

Ce dossier est à présent clos en ce qui concerne SFR.

- **Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange**

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014 ; le 6 octobre 2015, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier. La Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1^{er} décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fond, la Cour d'appel a rendu son arrêt le 19 mai 2016 ; elle a accordé une réduction d'amende de 20% à SFR en raison du caractère nouveau de l'infraction. Le Trésor Public a restitué 13,144 millions d'euros à SFR. SFR s'est pourvue en cassation le 20 juin 2016.

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, Omea Telecom, et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'Omea Telecom et d'EI Telecom, SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu. Omea Telecom s'est désisté de sa plainte le 24 mai 2016. EI Telecom a réintroduit son action et actualisé le montant son préjudice. Le 29 octobre 2020, EI Telecom et SFR ont conclu un protocole pour solder le litige, qui est maintenant clos

4.9.2. Litiges fiscaux

Les Autorités Fiscales Françaises ont effectué des audits sur les exercices 2013 à 2016. Les principaux redressements sont relatifs aux taux de TVA applicable aux offres multi-play de la Société et dans une moindre mesure sur la taxe sur les opérateurs de services de communications électroniques. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA de 10%, les services de presse sont assujettis au taux réduit de 2,1 %, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 20%. Les Autorités Fiscales ont redressé l'application de la TVA sur certaines offres multi-play sur les années 2015 et 2016.

La Société conteste les redressements proposés et a fait appel à différents niveaux en fonction des exercices fiscaux redressés.

La Société a comptabilisé le montant approprié en provisions dans ses comptes en fonction de l'évaluation de ses risques au 31 décembre 2020.

Enfin, la Société est en cours de vérification de comptabilité sur l'exercice 2017.

La Société a parallèlement fait l'objet d'un contrôle sur la taxe sur les services de télévision (« TST ») pour les exercices 2016 et 2017 qui a conduit à un redressement au titre des exercices 2016 et 2017, portant sur l'assiette des services soumis à la taxe, qui reposerait selon le CNC, sur l'ensemble des services d'une offre et non seulement sur ceux permettant l'accès d'un service de télévision. La Société conteste ce redressement et a comptabilisé le montant approprié en provisions dans ses comptes en fonction de l'évaluation de ses risques au 31 décembre 2020.

4.10. Filiales et Participations

Voir annexe 1

4.11. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés dans l'annexe des comptes consolidés.

4.12. Comptes consolidés

Les comptes de SFR sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France S.A. et de la société Altice Europe N.V, société cotée aux Pays-Bas jusqu'au 26 janvier 2021.

Annexe 1 – Tableau des filiales et participations

	Capital (K€)	Capitaux propres autres que le capital (1) (K€)	Quote part du capital détenu	Valeur Comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances non remboursés (K€)	Montant des cautions et aval donnés (K€)	C.A. H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (K€)
				Brute	Nette					
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
1) Filiales (+ 50% du capital) :										
SFR developpement * 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	5 212	9 289	100,00%	20 506	14 452	-	-	-	67	-
SRR * ZI du Chaudron - 21 rue Pierre Auber 97490 Saint Clotilde (Ile de la Réunion)	3 375	141 171	100,00%	9 080	9 080	33 339	-	191 313	29 497	-
Société du haut débit (SHD) 16 Rue du Général Alain de Boissieu. 75015 Paris	14 934	2 381	100,00%	54 039	17 315	-	-	-	-76	-
Société Financière de Communication et Multimédia 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	10 000	113 267	100,00%	526 936	124 479	-	-	-	48	-
LOUIS DREYFUS COM Italie 7 Via Gonzaga Milan 20123 (Italie)	100	1 266	100,00%	2 308	0	7 979	-	784	-1 644	-
NUMERGY 12, rue Jean-Philippe Rameau-CS 80001 93634 Saint-Denis Cedex	8 817	-3 009	100,00%	36 264	5 809	2 277	-	1 298	155	-
LOUIS DREYFUS COM SUISSE 34 chemin Franck Thomas GENEVE 1208 (Suisse)	14 745 KCHF	-16 457 KCHF	99,97%	12 525	2 114	13 872	-	4 217 KCHF	-1 726 KCHF	-
FIBRE OPTIQUE DEFENSE 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	38	10 846	99,96%	38	38	-	-	4 117	2 562	-
SYNERAIL EXPLOITATION * 143 Avenue de Verdun 92130 Issy lesMoulineaux	40	22 997	60,00%	24	24	-	-	59 015	4 506	4 287
INOLIA 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	5 500	11 084	60,00%	3 300	3 300	-	-	8 089	747	792
ALSACE CONNEXIA 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	7 000	2 673	70,00%	4 900	4 900	-	-	11 866	1 860	1 220
ARIEGE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 200	1 988	100,00%	1 200	1 200	-	-	5 202	73	-
COMSTELL 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	819	3 125	50,00%	410	410	-	-	-	-9	-
CAP CONNEXION 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	900	2 788	100,00%	900	900	-	-	2 311	236	-
HAUT RHIN TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 500	4 455	100,00%	1 500	1 500	-	-	4 434	-369	-
IRIS64 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	7 300	13 383	100,00%	9 110	9 110	-	-	17 977	306	-
MACS THD 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	200	815	100,00%	200	200	871	-	2 595	253	-
MANCHE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 000	-3 914	100,00%	700	0	2 839	-	14 637	1 530	-
MEDIALYS 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	10 700	8 948	100,00%	10 890	10 890	-	-	12 123	371	-
OPALYS TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	500	-2 734	100,00%	500	0	12 373	-	2 469	94	-
RENNES METROPOLE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 000	19 797	100,00%	1 000	1 000	-	-	9 915	2 163	-
TELOISE 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	9 235	13 686	100,00%	-9 965	9 965	-	-	18 956	2,405	-
PAYS VOIRONNAIS NETWORK 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	450	-177	100,00%	450	450	7 502	-	2 056	-79	-
MOSELLE TELECOM PARTICIPATION 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	38	2 365	56,00%	3 659	3 659	-	-	-	-9	-
GUADELOUPE DIGITAL 42 Rue Henri Becquerel -Jary 917122 Baie Mahaut	8	8	100,00%	8	8	-	-	-	-1	-

	Capital (K€)	Capitaux propres autres que le capital (1) (K€)	Quote part du capital détenu	Valeur Comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances non remboursés (K€)	Montant des cautions et aval donnés (K€)	C.A. H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (K€)
				Brute	Nette					
2) Participations (entre + 10 % et + 49 % du capital) :										
LA POSTE TELECOM 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville	166 000	-253 654	49,00%	99 190	0	15 906	-	294 306	-12 990	-
FONCIERE RIMBAUD 1 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	39	-12	50,00%	21	20	35	-	-	-10	-
FONCIERE RIMBAUD 2 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 039	78	50,00%	521	520	-	-	-	-10	-
CID * 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	37 199	6 782	40,00%	28 017	17 578	71 473	-	-	-274	-
SYNERAIL CONSTRUCTION 50 Avenue François Arago 92000 Nanterre	37	20 299	40,00%	15	15	-	-	3 205	2 236	-
SYNERAIL SAS 143 Avenue de Vendum 92130 Issy les Moulineaux	11 432	8 366	30,00%	3 430	3 430	8 565	-	54 365	7 191	-
ALLIANCE GRAVITY DATA MEDIA 28 Rue du Sentier 75002 Paris	90	-313	50,00%	250	250	-	-	6 578	-269	-
SUD PARTNER * 1 rue de la Découverte Miniparc Bâtiment 1 BP 17744 31677 Labège	40	-93	24,00%	37	37	-	-	83	5	-
INFRACOS 20 Rue de Troyon 92310 Sèvres	6 010	-1 010	50,00%	3 005	3 005	-	-	168 425	-227	-
ARMOR CONNECTIC (*) Route de Guingamp BP 40104 22301 LANION	1 177	-18 655	19,00%	224	0	5 667	-	3 462	137	-
HERAULT PARTICIPATION (*) 30 avenue Edouard Belin 92500 Reuil Malmaison	38	-319	19,00%	7	0	2 198	-	-	-47	-
CAPALX CONNECTIC (*) Pôle d'Activités d'Aix les Milles 420 rue George Claude 13100 ALX EN PROVENCE	442	5 930	19,00%	84	0	901	-	3 893	303	-
ALLIANCE CONNECTIC (*) Zone Industrielle 90800 BAVILLIERS	40	-2 465	19,00%	8	0	1 817	-	1 952	-529	-
MEMONET (*) ZI Ouest 5 Avenue des Erables 54181 HEILLECOURT	1 018	1 667	19,00%	193	193	-	-	6 019	273	85
MOSELLE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 700	3 802	30,00%	1 100	1 100	-	-	19 911	1 518	-
IRISE 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	7 500	13 119	34,00%	5 000	5 000	-	-	10 352	2 177	-

	Capital (K€)	Capitaux propres autres que le capital (1) (K€)	Quote part du capital détenu	Valeur Comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances non remboursés (K€)	Montant des cautions et aval donnés (K€)	C.A. H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (K€)
				Brute	Nette					
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
Détentions - de 10%										
SFR Distribution 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie	53 600	-23 081		2 973	0	-	-	338 431	-1 533	-
Autres				116	4	43	-			-

{1} : y compris le résultat de l'exercice, mais avant affectation

- * : SFR Développement : capitaux propres autres : dont 50 K€ de provisions réglementées
- * : SRR : capitaux propres autres : dont 33 K€ de provisions réglementées et 405 K€ de subvention d'investissement
- * : SYNERAIL EXPLOITATION : capitaux propres autres : dont 128 K€ de provisions réglementées
- * : CID : capitaux propres autres : dont 36 K€ de provisions réglementées
- * : ALSACE CONNEXIA : capitaux propres autres : dont 106 K€ de subvention d'investissement
- * : ARIEGE TELECOM : capitaux propres autres : dont 2 5375 K€ de subvention d'investissement
- * : CAP CONNEXION : capitaux propres autres : dont 606 K€ de subvention d'investissement
- * : HAUT RHIN TELECOM : capitaux propres autres : dont 1 041 K€ de subvention d'investissement
- * : INOLIA : capitaux propres autres : dont 2 082 K€ de subvention d'investissement
- * : IRIS64 : capitaux propres autres : dont 8 646 K€ de subvention d'investissement
- * : MACS THD : capitaux propres autres : dont 2 190 K€ de subvention d'investissement
- * : MANCHE TELECOM : capitaux propres autres : dont 142 K€ de subvention d'investissement
- * : MEDIALYS : capitaux propres autres : dont 4 141 K€ de subvention d'investissement
- * : MOSELLE TELECOM : capitaux propres autres : dont 60 K€ de subvention d'investissement
- * : PAYS VOIRONNAIS NETWORK : capitaux propres autres : dont 2 701 K€ de subvention d'investissement
- * : RENNES METROPOLE TELECOM : capitaux propres autres : dont 3 109 K€ de subvention d'investissement
- * : TELOISE : capitaux propres autres : dont 7 184 K€ de subvention d'investissement
- * : SUD PARTNER : exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019
- * : ARMOR CONNECTIC : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : HERAULT PARTICIPATION : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : CAPADÉ CONNECTIC : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : ALLIANCE CONNECTIC : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : MEMONET : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : ALLIANCE GRAVITY DATA MEDIA : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : GUADELOUPE DIGITAL : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
Société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros
Siège social : 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
343 059 564 R.C.S. Paris
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE
DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le six avril,
A douze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par conférence téléphonique, sur convocation faite par le Conseil d'administration dans les formes et délais prescrits par la loi et les statuts (l'« **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en rentrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée est présidée par M. Alain Weill, en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent Halimi est appelé comme Scrutateur.

Madame Françoise Ayroles est appelée aux fonctions de Secrétaire.

Le cabinet Deloitte & Associés, représenté par Mme Hélène De Bie, Commissaire aux comptes et le cabinet KPMG, représenté par M. Grégoire Menou, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Abdelkader Choukrane, représentant du Comité Social et Economique dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 225.214.832 actions, ayant une valeur nominale de 15,20 euros chacune, sur les 225.214.842 actions ayant droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- le bilan, le compte de résultat et les annexes des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, ainsi que l'attestation des Commissaires aux comptes afférente ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Points divers ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été, dans les délais légaux, tenus au siège social à la disposition des actionnaires et des Commissaires aux comptes.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été, dans les mêmes délais, communiqués ou tenus à la disposition des membres du Comité Social et Economique.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les Commissaires aux comptes présentent l'ensemble de leurs rapports à l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à présenter leurs questions et observations, le Président y répond.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve**, tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 350.876.875,35 euros.

L'Assemblée **prend acte** du fait qu'aucune modification n'a été apportée aux règles de présentation et d'évaluation des comptes.

Elle **approuve** également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle **donne** aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles fiscalement d'un montant de 1.083.105 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, **constate** que les comptes annuels 2020 font apparaître un bénéfice de 350.876.875,35 euros

L'Assemblée **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en totalité au poste « *Réserves diverses* ». Le poste « *Réserves diverses* » passe ainsi de 420.400.875,17 euros à 721.277.750,52 euros après affectation.

Le poste « *Report à nouveau* » resterait inchangé et s'élèverait à 2.789.475,40 euros.

Par ailleurs, l'Assemblée **constate** que la réserve légale est intégralement dotée et s'élève à 359.041.919,56 euros.

Elle **constate** également que les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social et s'élèvent à un montant de 5.107.995.980 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée **constate** que les dividendes suivants ont été distribués :

- le 1^{er} mars 2019, le Conseil d'administration a approuvé la distribution d'un acompte sur dividendes de 900.000.000 euros, payé par l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de SFR FTTH pour un montant de 900.000.000 d'euros. L'intégralité de ce montant est éligible à l'abattement.
- le 14 novembre 2019, le Conseil d'administration a approuvé la distribution d'un acompte sur dividendes de 1.900.813.266,48 euros. L'intégralité de ce montant est éligible à l'abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée **constate** que les mandats du co-commissaire aux comptes titulaire, Deloitte & Associés et du Commissaire aux comptes suppléant, BEAS, arrivent à expiration.

L'Assemblée **décide** de procéder au renouvellement du mandat du seul co-commissaire aux comptes titulaire, Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

L'Assemblée **décide**, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce, de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

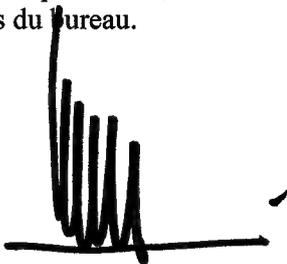
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

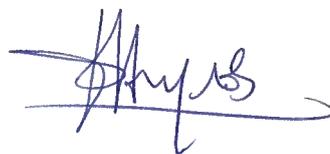
[Signatures sur la page suivante]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

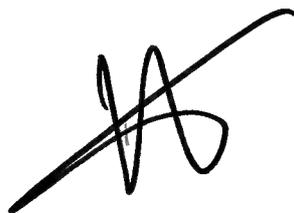
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



M. Alain Weill
Président



Mme Françoise Ayroles
Secrétaire



M. Laurent Halimi
Scrutateur



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.
Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Société Française du Radiotéléphone - SFR S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020
Société Française du Radiotéléphone - SFR S.A.
16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
Ce rapport contient 46 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.
Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Société Française du Radiotéléphone - SFR S.A.

Siège social : 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
Capital social : €3 423 265 598

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Société Française du Radiotéléphone S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Française du Radiotéléphone relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples

conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise que votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur comptable des fonds de commerce est supérieure à leur valeur d'utilité et celle des titres de participation, supérieure à leur valeur d'usage.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les approches retenues par votre société pour déterminer les valeurs d'utilité ou d'usage desdits actifs immobilisés. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations des immobilisations incorporelles et immobilisations financières fournies dans la note 3.1.1 « Immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels.

- Les notes 2.2.4 et 4.9 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges et des provisions liées aux procédures avec les autorités fiscales.

Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 4.9 de l'annexe aux comptes annuels, la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.2.3 et 4.9 de l'annexe aux comptes annuels.

- La note 2.2.5 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce

Autres informations

En application de la loi :

- nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.
- nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 mars 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Grégoire Menou
Associé



Emmanuel Gadret
Associé



Hélène De Bie
Associée



SFR SA

COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

2020

**Société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros
Siège Social : 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
RCS 343 059 564 Paris**

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT 2020

ACTIF (euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations Incorporelles	19 588 115 266	9 025 837 597	10 562 277 670	9 817 277 186
- Frais de recherche et développement	7 763 008	7 763 008		
- Frais de constitution	906 172	906 172		
- Logiciels	6 270 918 019	5 005 782 794	1 265 135 225	1 195 197 862
- Licences et brevets	6 196 368 102	3 018 393 624	3 177 974 477	2 469 509 427
- Immobilisations en cours	143 321 901		143 321 901	174 221 720
- Fonds commercial	6 968 838 065	992 991 999	5 975 846 066	5 978 348 176
- Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles	14 313 533 412	10 068 024 266	4 245 509 146	4 008 360 524
- Terrains	26 731 306	587 663	26 143 643	26 152 501
- Constructions	2 664 981 152	1 518 005 342	1 146 975 810	1 043 822 953
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 292 444 298	5 432 960 043	1 859 484 255	1 818 268 880
- Autres immobilisations corporelles	4 034 736 182	3 114 747 792	919 988 390	897 347 617
- Immobilisations en cours	293 288 953	1 723 425	291 565 527	221 412 172
- Avances et acomptes	1 351 522		1 351 522	1 356 401
Immobilisations financières	990 310 101	699 755 792	290 554 309	277 415 422
- Participations	854 598 085	602 645 857	251 952 228	237 675 254
- Créances rattachées à des participations	26 622 443	6 511 564	20 110 879	23 624 423
- Prêts	2 065 867		2 065 867	2 065 867
- Autres	107 023 707	90 598 370	16 425 336	14 049 879
TOTAL I	34 891 958 780	19 793 617 654	15 098 341 125	14 103 053 132
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	221 347 454	23 239 050	198 108 404	150 212 943
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	9 905 760		9 905 760	194 001 444
Créances	2 983 259 989	544 963 878	2 438 296 111	2 648 178 144
- Créances clients et comptes rattachés	2 055 116 444	526 256 949	1 528 859 495	1 767 432 263
- Autres créances	928 143 545	18 706 929	909 436 616	880 745 881
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	216 024 476		216 024 476	212 977 062
Charges constatées d'avance	364 397 866		364 397 866	383 405 555
TOTAL II	3 794 935 545	568 202 928	3 226 732 617	3 588 775 148
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion d'actif				
TOTAL III				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	38 686 894 325	20 361 820 583	18 325 073 742	17 691 828 280

PASSIF (euros)	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
- Capital	3 423 265 598	3 423 265 598
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	501 761 837	501 761 837
- Réserves	780 005 977	360 590 817
- Report à nouveau	2 789 475	2 789 475
- Résultat de l'exercice	350 876 875	3 220 228 426
- Acomptes sur dividendes		-2 800 813 266
- Provisions réglementées	48 324 716	46 304 105
- Subvention d'investissement	971 501	1 225 645
TOTAL I	5 107 995 980	4 755 352 638
AUTRES FONDS PROPRES		
- Avances conditionnées	200 013	200 013
TOTAL I bis	200 013	200 013
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	363 763 756	404 983 821
TOTAL II	363 763 756	404 983 821
DETTES		
- Emprunts et autres emprunts obligataires		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	943 581 567	740 973 086
- Emprunts et dettes financières divers	4 950 030 708	4 954 989 937
- Avances et acomptes reçus	14 429 021	17 174 059
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 021 872 752	2 569 162 056
- Dettes fiscales et sociales	540 614 934	539 121 703
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 454 890 631	531 107 358
- Autres dettes	2 090 015 193	2 290 553 821
- Produits constatés d'avance	837 679 188	888 209 788
TOTAL III	12 853 113 993	12 531 291 809
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
Ecart de conversion de passif		
TOTAL IV		
TOTAL GENERAL (I-Ibis-II-III-IV)	18 325 073 742	17 691 828 280

COMPTE DE RESULTAT (euros)	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	8 874 975 828	8 902 880 804
Ventes de packs et mobiles	929 243 720	963 701 808
Prestations de services	7 788 250 109	7 753 992 253
Produits annexes	157 481 999	185 186 743
Production stockée	2 945 410	
Production immobilisée	196 513 398	196 916 017
Subventions d'exploitation	5 233	
Autres produits d'exploitation	6 073 188	3 922 016
Reprises de provisions et transferts de charges d'exploitation	720 480 290	773 859 634
Reprises d'amortissements et provisions sur immobilisations d'exploitation	22 854 253	4 757 794
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation	49 875 732	118 935 111
Reprises de provisions sur actif circulant d'exploitation	645 771 933	647 726 909
Transferts de charges à répartir d'exploitation		
Autres transferts de charges d'exploitation	1 978 372	2 439 819
Produits d'exploitation	9 800 993 346	9 877 578 470
Achats de marchandises	1 164 945 882	1 050 240 369
Variation des stocks de marchandises	-212 961 423	-182 914 836
Autres achats et charges externes	4 719 930 175	5 347 093 132
Impôts, taxes et versements assimilés	226 418 497	226 625 144
Salaires et traitements	377 846 141	334 585 295
Charges sociales	174 725 623	177 966 417
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	2 118 575 283	2 365 520 905
Dotations aux amortissements sur immobilisations d'exploitation	1 576 488 993	1 620 714 257
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	29 262 212	84 618 790
Dotations aux provisions sur actif circulant d'exploitation	512 824 078	660 187 858
Autres charges d'exploitation	312 207 762	211 924 388
Charges d'exploitation	8 881 687 939	9 531 040 813
Résultat d'exploitation	919 305 407	346 537 657
Produits des participations	7 233 585	64 600 767
Produits des créances	-3 778	-20 250
Autres intérêts et produits assimilés	1 745 291	55 220 851
Reprises de provisions financières	30 497 514	27 765 936
Différences positives de change	4 703 208	551 133
Produits financiers	44 175 820	148 118 436
Dotations aux provisions financières	131 823 000	63 831 436
Intérêts et charges assimilées	264 003 191	258 657 964
Différences négatives de change	2 817 739	7 645 820
Charges financières	398 643 930	330 135 220
Résultat financier	-354 468 110	-182 016 784
Résultat courant	564 837 296	164 520 873

(compte de résultat suite)

Produits sur opérations de gestion	66 774 636	43 242 039
Produits sur opérations en capital	19 275 918	3 588 872 319
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 090 536	497 743
Reprises de provisions et transferts de charges exceptionnelles	111 074 017	257 434 095
Reprises de provisions sur immobilisations exceptionnelles	61 336 845	78 236 807
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles	48 974 408	98 366 680
Reprises de provisions réglementées	762 763	80 830 608
Autres transferts de charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels	198 215 107	3 890 046 196
Charges sur opérations de gestion	69 050 485	160 092 928
Charges sur opérations en capital	89 074 824	461 792 683
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	56 825 423	156 246 021
Dotations aux provisions sur immobilisations exceptionnelles	42 660 051	48 496 287
Dotations aux autres provisions exceptionnelles		
Dotations aux provisions réglementées	2 783 375	3 765 124
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	11 381 997	103 984 609
Charges exceptionnelles	214 950 732	778 131 631
Résultat exceptionnel	-16 735 625	3 111 914 565
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-197 224 796	-56 207 012
Résultat net social	350 876 875	3 220 228 426

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

- Faits caractéristiques
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

Note 1. Faits caractéristiques

• Pandémie COVID-19

Le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une pandémie mondiale, mettant en évidence les risques sanitaires de la maladie. Dans ce contexte et suite aux exigences réglementaires publiées par le gouvernement au cours des derniers mois la Société a activé un programme permettant de minimiser l'impact de la pandémie COVID-19. La COVID-19 a eu un impact limité sur les états financiers annuels de la Société au 31 décembre 2020 et pour la période de douze mois alors clos.

En effet, la Société a été impacté par une baisse des ventes de terminaux dans le contexte de la fermeture des magasins notamment de mi-mars à mi-mai 2020, une baisse du chiffre d'affaires roaming, quelques retards dans le déploiement du réseau FTTH.

Dans le cadre des mesures économiques destinées à atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie, l'État français a annoncé une série de mesures, dont certaines ont été utilisées par la Société pendant la période du confinement, notamment le chômage partiel. La Société a décidé d'appliquer le chômage partiel pour la période de mi-mars à mi-mai 2020 à environ 1 187 salariés dont les emplois ont été directement impactés par la quarantaine obligatoire imposée par l'Etat français. Ainsi, l'Etat français a versé aux salariés concernés l'équivalent de 84% de leur rémunération fixe et variable par mois et la Société a payé les 16% restants. La Société a reçu une subvention salariale de 3,9 millions d'euros dans le cadre de cette mesure économique et a reconnu ce montant en réduction du poste « Salaires et traitements » dans le compte de résultat.

Sur la base des informations ci-dessus, la Société a déterminé que l'hypothèse de continuité d'exploitation est toujours appropriée.

• Attribution de fréquence Licence 5G

Le 1er octobre 2020, SFR a annoncé l'acquisition avec succès de 80 MHz de fréquences dans la bande de 3,4 à 3,8 GHz dans le cadre de la vente aux enchères des fréquences par le gouvernement Français pour soutenir le déploiement de la technologie mobile 5G en France. L'ARCEP, par la décision n° 2020-1257 en date du 12 novembre 2020, a autorisé la Société à utiliser des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée de 15 ans.

Le prix total de l'acquisition s'élève à 728 millions d'euros. Sur le montant total, 350 millions d'euros sont payables sur quinze ans et 378 millions d'euros sur quatre ans. Le premier versement de 118 millions d'euros est intervenu en janvier 2021.

• Programme de Titrisation

En date du 22 décembre 2020, SFR a conclu un nouveau programme de titrisation déconsolidant visant à céder à un établissement financier les créances constituées des facilités de paiement octroyées aux clients pour l'achat d'un mobile lors de la souscription d'un abonnement engageant de 24 mois. Le montant maximal du programme s'élève à 120 millions d'Euros pour une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2020, des créances d'une valeur nominale de 83 millions d'euros ont été cédées pour un prix de cession de 75 millions d'euros.

• Acquisition de titres de participation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

SFR a acquis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des titres de participation de plusieurs sociétés Délégation de Services Public : Moselle Telecom, Irisé, Iris 64, Medialys, Teloise.

Cf. Note III-3-1-1 Immobilisations

• Dons en nature et en numéraire au Fonds de Dotation pour une Presse Indépendante

SFR a constitué un fond de dotation, le Fond de Dotation pour une Presse Indépendante (FDPI) en juillet 2020.

SFR a souscrit au capital de la société Presse Indépendante pour 55,7 millions d'euros et à des obligations émises par la société Presse Indépendante pour 5 millions d'euros et a, ensuite, fait un don manuel de l'intégralité des titres et obligations au FDPI.

SFR a également fait un don en numéraire de 15 millions d'euros.

Note 2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 26 février 2021. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 6 avril 2021.

2.2. Autres principes et méthodes comptables

2.2.1. Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées d'usage des immobilisations, comme indiqué ci-dessous :

➤ Immobilisations incorporelles :

• Licence UMTS	20 ans
• Licence GSM	15 ans
• Licence 4G	16 ans
• Licence 5G	15 ans
• Fonds de commerce	non amorti
• Autres licences	5 ans
• Logiciels	3 à 8 ans
• Cartes SIM	2 ans
• Frais d'accès aux services GP	4 ans
• Frais d'accès aux services SFR Business et Opérateur	3 ans
• IRU, droit de passage	selon la durée contractuelle

➤ Immobilisations corporelles :

• Constructions et bâtiments	20 ans
• Bâtiments techniques réseau d'accès radio Mobile	15 ans
• Bâtiments techniques Core réseau Fixe et Mobile	25 ans
• Matériels et outillages industriels	5 ans
• Equipements du réseau :	
✓ Pylônes	20 ans
✓ Radio	8 ans
✓ Transmission/Commutation / Signalisation.....	8 ans
✓ Messageries vocales	6 ans
✓ Serveurs informatiques.....	5 ans

✓ Core réseau fixe.....	4 à 8 ans
✓ DSLAM / Routeur	8 ans
✓ Fibre optique et déploiement.....	30 ans
✓ Equipement passif lié à la fibre	8 ans
✓ Génie civil, VRD (Voirie et Réseaux Divers) et fourreaux	40 ans
• Box ADSL GP FTTH, box câble FTTB et décodeurs	4 ans
• Coûts de déploiement SFR Business et Opérateur	3 ans
• CPE SFR Business	3 ans
• Raccordement client FTTH	30 ans
• Agencements et mobiliers hors espace SFR	10 ans
• Agencements et mobiliers espaces SFR	5 ans
• Matériels informatiques	3 et 4 ans
• Matériels de bureau	5 ans
• Matériels de transport	5 ans

2.2.2. Autres points sur Actif immobilisé

➤ *Fonds commercial*

Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont affectés aux actifs sous-jacents.

Les actifs sous-jacents aux malis de fusion sont constitués des fonds de commerce relatifs à l'activité des entités fusionnées et font l'objet de tests de dépréciation. La Société calcule une valeur d'utilité de l'entreprise correspondant à une estimation des flux de trésorerie futurs que la Société s'attend à obtenir. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition des fonds de commerce.

➤ *Cartes SIM*

Les cartes SIM sont comptabilisées en stock lors de la réception de marchandises par SFR SA. La mise en immobilisation incorporelle définitive est générée dès la consommation de la carte SIM, selon 2 faits générateurs :

- Expédition de cartes SIM (sortie de marchandise vers le client en VPC) ;
- Fabrication de kits SIM ou FEMTO.

➤ *Box ADSL/FTTH/FTTB*

Les box ADSL/FTTH/FTTB sont comptabilisées en stock lors de la réception de marchandises par SFR SA. Le passage en immobilisation définitive est comptabilisé à partir de la mise à disposition aux clients (VPC, à l'installation par le STIT ou remise en boutique/en relais), retraitées des retours transporteurs (échecs de livraison).

Les box sont immobilisées ainsi que les coûts associés : les licences, les frais transitaires, les frais logistiques (expédition et préparation des colis) et les coûts des services clients liés aux appels des nouveaux clients dans les trois premiers mois (coût moyen d'appel x le nombre d'appels liés à des nouveaux clients pendant les trois premiers mois). Les frais de recyclage et la taxe copie privée sont également immobilisés.

➤ *Dépréciation*

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

➤ *Capitalisation des projets du réseau et des systèmes d'information, et des coûts de déploiement SFR Business et Opérateurs*

La masse salariale des services du réseau est éligible à la capitalisation pour les phases d'études et de déploiement du Réseau. Elle est valorisée sur la méthode des coûts standards et est comptabilisée en immobilisations incorporelles.

Les projets des services de systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour les phases de développements de ces projets.

La valorisation des temps passés sur chaque projet par les équipes Systèmes d'Information est comptabilisée en immobilisations incorporelles.

Les coûts de déploiement SFR Business et Opérateurs sont également immobilisés.

➤ **Frais de remise en état des sites**

SFR SA a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites techniques du réseau (mobile et fixe) et certains sites administratifs à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, concernant les sites techniques du réseau, l'activation des coûts de remise en état des sites a été calculée sur la base d'un coût moyen unitaire de remise en état de sites ainsi que la prise en compte d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et un taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux SWAP à 30 ans contre euribor 6 mois +3%, soit 2,952% au 31 décembre 2020.

➤ **Titres de participation**

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

Les frais d'acquisition de titres sont directement comptabilisés en charges.

➤ **Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont inscrites à leur valeur nominale et, le cas échéant, sont dépréciées en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

2.2.3. Actif circulant

➤ **Stocks**

Les stocks sont composés principalement de packs (mobiles associés à un droit d'accès aux services SFR), de mobiles nus, de cartes SIM, de box ADSL et Fibre FTTH, de box Câble FTTB, de téléviseurs dans le cadre de l'offre Box+TV, d'équipements domotiques et d'accessoires neufs et recyclés. Ils sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré. La valeur ainsi obtenue est considérée comme une valeur d'utilité, indépendamment des remises accordées aux clients et traitées comptablement lors des ventes. Une dépréciation est néanmoins constituée pour couvrir le risque d'inventus et le risque de baisse du prix de revente.

➤ **Créances d'exploitation**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

S'agissant des créances clients Grand Public (Mobile et Fixe), les créances échues et impayées font l'objet de processus de recouvrement amiable, précontentieux et contentieux. Le risque d'irrecouvrabilité est considéré en tenant compte des efficacités constatées à chacune des étapes du recouvrement et les dépréciations sur créances sont constituées en fonction de leur statut en recouvrement (âge et statut dans le parcours client). L'espérance en recouvrement est estimée en fonction des lois observées sur cohortes historiques et fait l'objet d'ajustement lorsque des éléments nouveaux viennent l'infléchir.

Concernant les clients de la marque SFR Business, les créances sont majoritairement provisionnées à un taux relatif à leur ancienneté; pour les créances des Grands Comptes Entreprises et Administrations Centrales, les dépréciations sont déterminées au cas par cas.

Pour les clients Opérateurs, les dépréciations sont déterminées majoritairement au cas par cas.

Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

➤ **Produits constatés d'avance**

Dans le cas des Indefeasible Rights of Use (« I.R.U. ») et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est facturée d'avance. Le montant de la prestation est alors enregistré en produits constatés d'avance et étalé sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est comprise entre 10 et 25 ans pour les I.R.U. et entre 3 mois et 25 ans pour les locations et les contrats de services (dont notamment des Frais d'Accès aux Services).

2.2.4. Eléments du Passif

➤ *Provisions pour risques et charges*

Conformément au règlement ANC 2014-03, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Pour les participations détenues, lorsque la situation nette est négative sans perspectives probables d'évolution favorable, le compte courant est déprécié et si cette dépréciation n'atteint pas le montant de la situation nette négative, une provision complémentaire pour risque de comblement de passif est comptabilisée.

➤ *Provision pour retraite*

Régimes d'avantages au personnel :

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, SFR SA offre à ses salariés des prestations de retraite sous la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans la société jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, SFR SA comptabilise des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice de la manière suivante : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires.

Depuis 2013, et de manière anticipée, SFR SA applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises. Cette méthode implique l'utilisation d'un taux de rendement attendu égal au taux d'actualisation le cas échéant et la reconnaissance du coût des services passés par le résultat intégralement et immédiatement.

➤ *Dépôts de garantie*

A partir du 14 mai 2014, dans le cadre des offres Fixe Grand Public, des dépôts de garantie ont été mis en place concernant les décodeurs.

➤ *Comptes de personnel*

Les primes de performance, primes d'intéressement et les congés payés sont évalués au montant le plus probable à payer.

2.2.5. Compte de résultat

➤ *Chiffre d'affaires*

Les produits sont constatés dès lors que les prestations sont réalisées (communications téléphoniques, frais de mise en service, services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit). S'agissant des abonnements, y compris les abonnements comprenant des services illimités, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être comptabilisés en chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Pour les services commutés, la reconnaissance s'effectue au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Les remises accordées aux nouveaux clients sont constituées des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles) et des offres de remboursement associées à la vente d'un pack (mobile associé à un droit d'accès à un forfait SFR).

Quant aux produits générés par les contrats de services, les locations et les IRU d'infrastructures, ils font l'objet d'un étalement sur la durée des contrats correspondants. Les clients de la Société peuvent avoir accès aux infrastructures de la Société grâce à deux types de contrats : la location ou l'acquisition de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie, la Société restant propriétaire du bien. Par ailleurs, la Société intervient comme fournisseur de services de télécommunications tels que l'hébergement d'opérateurs dans des "Netcenters" et les sites de régénération, la bande passante, la maintenance des infrastructures et les services commutés. La Société réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. La durée moyenne des travaux étant inférieure à un an, la prise en compte du chiffre d'affaires se fait selon la méthode de l'achèvement. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété.

Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est constatée. Les produits de cession d'infrastructures immobilisées sont comptabilisés en « autres produits d'exploitation ».

Par ailleurs, cette rubrique « chiffre d'affaires » inclut des produits annexes qui correspondent essentiellement à des refacturations de frais liés à l'activité courante, principalement des prestations informatiques, des frais de personnel et de loyers.

➤ *Coûts de fidélisation*

Les coûts de fidélisation des clients sont principalement comptabilisés en charges et reconnus au moment du réengagement de la ligne par l'abonné. Les offres de remboursement associées à la vente d'un mobile dans le cadre d'un réengagement du client sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

➤ *Coûts d'acquisition*

Les coûts d'acquisition des clients sont principalement comptabilisés en charges, à l'exception notamment des éléments suivants :

- Comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires :
 - coûts des promotions sur abonnements et consommations gratuites accordées aux clients ;
 - offres de remboursement associées à la vente d'un pack mobile ;
- Comptabilisés en immobilisations corporelles : modems et décodeurs pour les accès haut débit ainsi que leurs frais d'installation chez les clients ;
- Comptabilisés en immobilisations incorporelles : les cartes SIM.

L'ensemble des éléments liés au coût d'acquisition est reconnu à l'activation de la ligne.

➤ *Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi*

Les entreprises soumises à l'IS pouvaient, avant le 1^{er} janvier 2019, bénéficier du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi sur une partie des rémunérations brutes versées au cours de l'année civile.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi était jusqu'en 2018 comptabilisé au compte de résultat en moins des charges de personnel.

2.2.6. Autres points

➤ *Fusions et opérations assimilées - Règles comptables du boni et du mali de fusion*

Lors d'une opération de fusion, la société absorbante calcule un résultat de fusion, différence entre l'actif qu'elle a reçu de la société absorbée et de la valeur de cette participation dans ses comptes.

- Comptabilisation du boni de fusion :

Le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Le boni est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués ;
- et, dans les capitaux propres, au niveau des primes de fusion, pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

- Comptabilisation du mali de fusion :

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation. Le mali de fusion peut être décomposé en deux éléments :

- un mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée. Selon le règlement ANC 2015-06 applicable depuis le 1er janvier 2016, les malis techniques sont comptabilisés à l'actif du bilan en fonction des natures des actifs sous-jacents ;
- un vrai mali, différence entre le mali de fusion et le mali technique, peut être représentatif d'un complément de dépréciation de la participation détenue dans la société absorbée, nécessaire au moment de la fusion. Le vrai mali est comptabilisé au compte de résultat en charges financières.

Note 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Bilan – Actif

3.1.1. Immobilisations

Variation de la valeur brute des immobilisations (milliers d'euros):

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	18 388 195	4 957	1 481 716	286 752	19 588 115
Immobilisations corporelles	13 444 980	-23 446	1 084 392	192 392	14 313 533
Immobilisations financières	886 050		183 501	79 241	990 310
TOTAL	32 719 224	-18 490	2 749 609	558 385	34 891 959

(1)reclassement : incorporel/corporel, remise en état de site et transfert de location mobile vers stocks

Variation des amortissements (milliers d'euros):

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	7 651 410	-4	738 479	282 508	8 107 377
Immobilisations corporelles	9 353 824	-16 004	825 393	168 278	9 994 935
TOTAL	17 005 235	-16 008	1 563 872	450 786	18 102 313

(1)reclassement bilanciel : transfert de location mobile vers stocks

Variation des dépréciations (milliers d'euros) :

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	919 507		397	1 444	918 460
Immobilisations corporelles	82 795	2 193	35 605	47 504	73 089
Immobilisations financières	608 635		93 601	2 480	699 756
TOTAL	1 610 937	2 193	129 603	51 428	1 691 305

(1)reclassement bilanciel : incorporel/corporel et provision remise en état des sites

Variation des amortissements et dépréciations (milliers d'euros) :

	31/12/2019	Autres Flux (1)	+	-	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	8 570 918	-4	738 875	283 952	9 025 838
Immobilisations corporelles	9 436 619	-13 811	860 998	215 782	10 068 024
Immobilisations financières	608 635		93 601	2 480	699 756
TOTAL	18 616 171	-13 814	1 693 475	502 214	19 793 618

(1)reclassement bilanciel : incorporel/corporel, provision remise en état des sites et transfert de location mobile vers stocks

Variation des valeurs nettes comptables (milliers d'euros) :

	31/12/2020	31/12/2019	VAR ANNUELLE	Autres Flux (1)	+	-
Immobilisations incorporelles	10 562 278	9 817 277	745 000	4 961	742 841	2 801
Immobilisations corporelles	4 245 509	4 008 361	237 149	-9 636	223 394	-23 391
Immobilisations financières	290 554	277 415	13 139		89 900	76 761
TOTAL	15 098 341	14 103 053		-4 675	1 056 134	56 171

(1)reclassement bilanciel : incorporel/corporel, provision remise en état des sites et transfert de location mobile vers stocks

➤ **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles brutes sont essentiellement constituées :

- De fonds de commerce pour 6 969 millions d'euros ;
- De logiciels pour 6 271 millions d'euros ;
- De la licence UMTS pour 619 millions d'euros ;
- De fréquences de téléphonie mobile 3G pour 300 millions d'euros ;
- De la licence GSM pour 359 millions d'euros ;
- De la licence 4G : fréquences 2*15 MHz dans la bande 2,6 GHz pour 150 millions d'euros et fréquence 2*10 MHz dans la bande 800 MHz mobile pour 1 065 millions d'euros ;
- De la licence 5G : fréquences 80 MHz dans la bande 3,5 GHz pour 728 millions d'euros octroyée et mise en service en novembre 2020 ;
- De droits IRU pour 1 119 millions d'euros.

Le montant des immobilisations en cours est de 143 millions d'euros et comprend notamment 38 millions d'euros d'équipements et d'infrastructures réseau.

Concernant les immobilisations corporelles brutes, les constructions (2 665 millions d'euros) sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs. Les installations techniques (7 292 millions d'euros) comprennent essentiellement les équipements de réseau (radio, commutation, administration réseau, cœur de réseau) et les transmissions.

Les actifs de démantèlement des sites s'élèvent à 37 millions d'euros en valeur brute versus 40 millions d'euros à fin décembre 2019.

Les immobilisations corporelles en cours et acomptes s'élèvent à 293 millions d'euros et comprennent notamment 224 millions d'euros d'équipements et d'infrastructures réseau.

Des transferts de mobiles affectés à la location mobile ont été effectués vers les stocks suite à des restitutions de mobiles lors des renouvellements sur l'année 2020 pour une valeur nette comptable de 2,5 millions d'euros.

Immobilisations corporelles - Transferts locations mobiles vers Stocks

	31/12/2019	31/12/2020	VAR ANNUELLE	Autres Flux (1)
Valeurs brutes	13 444 980	14 313 533	-868 554	-18 490
Amortissements	9 353 824	9 994 935	-641 111	16 008
Valeur nette comptable	4 091 155	4 318 598	-227 443	-2 482

(1)reclassement immobilisations corporelles à stocks (mobiles)

Les dépréciations d'actifs incorporels et corporels couvrent essentiellement la perte de valeur irréversible du fond commercial ainsi que de certaines immobilisations précisément identifiées, dont la mise au rebut n'a pu être effectuée avant la clôture de l'exercice.

➤ Immobilisations financières

Cette rubrique correspond principalement aux :

- Participations : 855 millions d'euros, en valeur brute (252 millions d'euros en valeur nette) dont :
 - la participation de 100 % dans le capital de la Société Financière de Communication et du Multimédia (SFCM) pour 526 millions d'euros en valeur brute (123 millions d'euros en valeur nette) ;
 - la participation de 100 % dans le capital de SHD pour 54 millions d'euros en valeur brute (17 millions d'euros en valeur nette) ;
- la participation de 49 % dans le capital de La Poste Telecom pour 99 millions d'euros en valeur brute, totalement dépréciée ;
- la participation de 100 % dans le capital de Numergy pour 36 millions d'euros en valeur brute (6 millions d'euros en valeur nette) ;
- des participations dans des sociétés (Délégation de Service Public).
- Créances rattachées aux participations : 27 millions d'euros (20 millions d'euros en valeur nette).
- Autres immobilisations financières : 107 millions d'euros (14 millions d'euros en valeur nette)

A fin 2020, les dépréciations constatées sur les immobilisations financières concernent principalement :

- Les titres de SFCM pour 402 millions d'euros ;
- Les titres de La Poste Telecom pour 99 millions d'euros ;
- Les titres de SHD pour 37 millions d'euros ;
- Les titres de Numergy pour un montant de 30 millions d'euros ;
- Les titres de CID pour un montant de 10 millions d'euros
- Les autres immobilisations financières pour 91 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur les immobilisations financières sont indiqués ci-dessous :

- SFR a acquis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - des titres de participation de Moselle Telecom (pourcentage de participation de 30%) pour un montant 1,1 millions d'euros ;
 - des titres de participation d'Irisé (pourcentage de participation de 34%) pour un montant 5 millions d'euros ;
 - des titres de participation d'Iris 64 pour un montant 4 millions d'euros portant le pourcentage de détention à 100% ;
 - des titres de participation de Medialys pour un montant 3,4 millions d'euros portant le pourcentage de détention à 100% ;
 - des titres de participation de Teloise pour un montant 3,5 millions d'euros portant le pourcentage de détention à 100% ;
- SFR a souscrit au capital de la société Presse Indépendante pour 55,7 millions d'euros et a ensuite fait un don manuel de l'intégralité des actions au Fond de Dotation pour une Presse Indépendante (FDPI)
- SFR a souscrit des obligations émises par la société Presse Indépendante pour 5 millions d'euros et a ensuite fait un don manuel de l'intégralité des obligations au FDPI.

3.1.2. Stocks

Les stocks s'élèvent à un montant brut de 221 millions d'euros dont 108 millions d'euros de matériels fixes, 90 millions d'euros de matériels mobiles, et de stocks de marchandises de l'activité B2B, et font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 23 millions d'euros.

Des transferts de mobiles affectés à la location mobile ont été effectués vers les stocks suite à des restitutions de mobiles lors des renouvellements sur l'année 2020 pour de 2,5 millions d'euros. (Autres flux ci-dessous)

Variation de la valeur brute des stocks (milliers d'euros):

	31/12/2019	31/12/2020	Variation	dont Fusion	dont Autres Flux (1)
Stock	174 178	221 347	47 170		2 482
TOTAL	174 178	221 347	47 170		2 482

(1)reclassement immobilisations corporelles à stock (mobiles)

Les dépréciations des stocks à fin 2020 comprennent principalement 15 millions d'euros sur le matériel mobile et 5 millions d'euros sur le matériel fixe.

Variation des dépréciations (milliers d'euros) :

	31/12/2019	Fusion	Autres Flux	+	-	31/12/2020
Stock	23 964			3 031	3 757	23 239
TOTAL	23 964			3 031	3 757	23 239

3.1.3. Créances

Les créances clients s'élèvent à un montant brut de 2 055 millions d'euros. Les créances clients comprennent 544 millions d'euros de créances douteuses, et font l'objet d'une dépréciation.

En date du 22 décembre 2020, SFR a conclu un nouveau programme de titrisation déconsolidant visant à céder à un établissement financier les créances constituées des facilités de paiement octroyées aux clients pour l'achat d'un mobile lors de la souscription d'un abonnement engageant de 24 mois. Le montant maximal du programme s'élève à 120 millions d'Euros pour une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2020, des créances d'une valeur nominale de 83 millions d'euros ont été cédées pour un prix de cession de 75 millions d'euros.

Les autres créances nettes de dépréciation, qui s'établissent à 909 millions d'euros, comprennent principalement :

- Des avances en compte courant accordées par SFR à ses filiales et à des sociétés du groupe Altice France (162 millions d'euros en valeur brute dont 19 millions d'euros font l'objet d'une dépréciation) ;
- Des créances vis-à-vis de l'Administration fiscale (352 millions d'euros) ;
- Des avoirs à recevoir de certains fournisseurs (53 millions d'euros).

➤ *Echéancier des créances*

(en milliers d'euros)	Montant	2020		
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur immobilisations	1 352	1 352	0	0
Créances rattachées à des participations	26 622	20 153	6 469	0
Prêts	2 066	106	251	1 709
Autres immobilisations financières	16 480	3 203	0	13 277
Avances et acomptes versés sur commande en cours	9 906	9 906	0	0
Créances clients et comptes rattachés	2 055 116	2 055 116	0	0
Autres créances	928 144	928 144	0	0
	3 039 686	3 017 980	6 722	14 989

➤ *Produits à recevoir*

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	538 782	560 347
Autres créances	80 878	98 432
TOTAL	619 660	658 780

3.1.4. Compte de régularisation (Actif)

➤ Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fas Ran Sharing	263 591	296 952
Autres charges d'exploitation	71 542	44 445
Loyers et charges locatives	14 743	21 872
Interconnexions	6 947	7 179
Maintenance et assistance technique réseau	2 190	6 571
Redevance location fibre optique	5 385	6 385
TOTAL	364 398	383 406

Les charges constatées d'avance Fas Ran Sharing sont relatives au déploiement de sites CROZON en zone Bouygues Opérateur Leader entraînant une facturation de FAS, les charges étant étalées sur 8 ans.

➤ Échéance des charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	2020	
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Charges constatées d'avances	364 398	152 820	211 577
<i>dont Fas Ran Sharing</i>	<i>263 591</i>	<i>52 013</i>	<i>211 577</i>

3.2. Bilan – Passif

3.2.1. Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Valeur totale (en euros)
A l'ouverture de l'exercice	225 214 842	15,20	3 423 265 598
Augmentation de capital			
A la clôture de l'exercice	225 214 842	15,20	3 423 265 598

3.2.2 Capitaux propres

(milliers d'euros)	31/12/2019	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de primes, réserves et dividendes	+	-	31/12/2020
Capital social	3 423 266						3 423 266
Réserves :	360 591	419 415	0	0	0	0	780 006
- Réserve légale	359 042						359 042
- Réserve indisponible	563						563
- Réserve diverses	986	419 415			0	0	420 401
Primes :	501 762	0	0	0	0	0	501 762
- Primes de fusion	501 762				0		501 762
Report à nouveau :	2 789	0	0	0	0	0	2 789
- report à nouveau (débit - / crédit +)	2 789					0	2 789
Acomptes sur Dividendes	-2 800 813	2 800 813		0			0
Résultat	3 220 228	-3 220 228	350 877				350 877
Provisions réglementées	46 304				2 784	-763	48 325
Subvention d'investissement	1 226				836	-1 091	972
TOTAL	4 755 353	0	350 877	0	3 621	-1 853	5 107 997

L'Assemblée Générale de SFR du 18 juin 2020 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 3 220 millions d'euros diminué de l'acompte sur dividendes de 2 801 millions d'euros versés en 2019 soit un bénéfice distribuable de 419 millions d'euros en totalité au poste des « Réserves diverses ».

Le poste Primes d'un montant de 501 millions d'euros comprend les bonis de confusion des Transmissions Universelles de Patrimoine de SFR Business Solutions en date du 1er avril 2017 pour 6 millions d'euros et d'Omea Telecom en date du 1er décembre 2017 pour 34 millions d'euros.

Les provisions règlementées d'un montant de 48 millions d'euros au 31 décembre 2020 sont essentiellement composées d'amortissements dérogatoires (46 millions d'euros).

3.2.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir les litiges en cours, les remises en état de sites, ainsi que les aléas liés à la distribution et autres risques.

(milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (impact bilan) (1)	31/12/2020
Litiges	41 303	1 420	-	3 215	-	24 302
Risques divers	223 816	32 432	-	70 087	-	181 635
Frais de remise en état des sites	39 914	886	-	3 723	-	34 884
Filiales	17 724	15 738	-	-	-	33 463
Total provisions pour risques	322 758	50 476	-	77 024	-	274 284
Charges diverses	2 076	12	-	599	-	1 337
Total provisions pour charges	2 076	12	-	599	-	1 337
Engagement retraite	78 516	9 671	-	1 227	-	86 960
Total provisions pour retraite	78 516	9 671	-	1 227	-	86 960
Restructuration	1 634	-	-	451	-	1 182
Total provisions pour restructuration	1 634	-	-	451	-	1 182
TOTAL	404 984	60 159	-	79 302	-	363 764

(1) Autres : impact bilanciel (dépréciation d'immobilisation) de la mise à jour de la provision remise en état des sites.

(en milliers d'euros)	+	-	Autres
	Dotations	Reprises	Impact Bilan
Exploitation	29 262	-49 876	
Financière	19 515	-336	
Exceptionnelle	11 382	-48 974	
Impact résultat	60 159	-99 186	
Fusion			0
Impact Immobilisations (1)			-2 193
Impact autres (APA)			0
Total	60 159	-99 186	-2 193

(1) Impact immobilisations : dépréciation d'immobilisation.

Détail des provisions :

Litiges : Ces provisions couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre de SFR. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées au cours des exercices précédents correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes versées par SFR moins importantes que celles provisionnées.

Risques divers : Les dotations correspondent à des risques liés à des contentieux avec des tiers à la Société. Les reprises non utilisées correspondent à des contentieux soldés au cours de l'exercice 2020 au bénéfice de SFR.

Remise en état des sites : L'impact bilanciel (poste immobilisations) de la provision pour remise en état de site est indiqué dans la rubrique « autres »

3.2.4. Dettes

➤ *Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières*

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits d'un montant de 944 millions d'euros incluent, au 31 décembre 2020, une dette de 236 millions d'euros liée à un contrat de titrisation de créances et une dette de 708 millions d'euros liée à plusieurs contrats de reverse factoring.

SFR, des institutions bancaires et une vingtaine des principaux fournisseurs de service ou d'équipement de SFR ont des accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR (reverse factoring). Les banques reprennent contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ces fournisseurs. SFR s'engage à payer aux banques la facture à l'échéance étendue. L'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. Au 31 décembre 2020, des factures de ces fournisseurs pour environ 708 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au cours de l'année 2021.

Au 31 décembre 2020, les emprunts et dettes financières divers d'un montant de 4 950 millions d'euros sont principalement composés :

- Du prêt souscrit auprès de son actionnaire Altice France le 27 novembre 2014 pour un montant de 4 726 millions d'euros, à maturité mai 2024 avec un taux annuel d'intérêts de 4,723 % par an et un paiement trimestriel des intérêts ;
- Du prêt souscrit auprès d'Altice France le 21 mai 2014 pour un montant de 57 millions d'euros, à maturité mai 2024 avec un taux annuel d'intérêts de 4,723 % par an et un paiement trimestriel des intérêts; prêt issu de la Transmission Universelle du Patrimoine d'Omea Telecom le 1^{er} décembre 2017 ;
- De dépôts de garantie pour un montant de 164 millions d'euros.

➤ *Echéance des dettes*

(en milliers d'euros)	2020			
	Montant	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	943 582	943 582	0	0
Emprunts et dettes financières divers	4 950 031	0	4 950 031	0
	5 893 612	943 582	4 950 031	0

➤ *Autres dettes*

Les dettes fournisseurs d'exploitation s'élèvent à 2 022 millions d'euros.

Les dettes sociales s'établissent à 173 millions d'euros et les dettes fiscales à 368 millions d'euros; ces dernières sont essentiellement liées à la TVA (282 millions d'euros), aux impôts et taxes (78 millions d'euros).

Les dettes sur immobilisations s'élèvent à 1 455 millions d'euros dont 728 millions d'euros liés à l'acquisition de la licence 5G.

Les autres dettes d'un montant de 2 090 millions d'euros, comprennent essentiellement des avances en compte courant accordées à SFR SA par ses filiales et sa mère Altice France (1 587 millions d'euros), des avoirs à accorder (277 millions d'euros) et de dette liée à l'intégration fiscale (132 millions d'euros).

➤ *Echéance des autres dettes*

(en milliers d'euros)	Montant	2020		
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 021 873	2 021 873		
Dettes fiscales et sociales	540 615	540 615		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 454 891	962 557	282 333	210 000
Autres dettes	2 090 015	2 090 015		
	6 107 394	5 615 060	282 333	210 000

➤ *Charges à payer*

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	1 508 087	1 499 695
Dettes fiscales	39 239	61 009
Dettes sociales	139 859	141 962
Autres dettes	277 138	263 689
TOTAL	1 964 324	1 966 354

3.2.5. Comptes de régularisation (Passif)

➤ *Produits constatés d'avance*

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Abonnements GP / SFR Business	249 357	226 000
Opérateurs	550 794	625 519
<i>dont Fas Ran Sharing</i>	293 447	310 057
Prépayé	33 378	31 758
Minutes reportables	4 149	4 932
Divers	0	0
TOTAL	837 679	888 210

➤ *Échéance des produits constatés d'avance*

(en milliers d'euros)	Montant	2020	
		Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Produits constatés d'avance	837 679	353 441	484 238
<i>dont produits constatés d'avance relatifs aux I.R.U</i>	196 793	29 623	167 169
<i>dont produits constatés d'avance Fas Ran Sharing</i>	293 447	53 208	240 239

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Résultat d'exploitation

➤ *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises consenties aux clients et est essentiellement réalisé en France. Il s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prestations de services	7 788 250	7 753 992
Ventes de packs et mobiles	929 244	963 702
Produits annexes	157 482	185 187
TOTAL	8 874 976	8 902 881

Les prestations de services recouvrent les abonnements, les consommations et des frais divers facturés aux clients. Elles comprennent également les rétrocessions et le roaming facturés aux autres opérateurs.

Les services facturés par SFR pour le compte de tiers et faisant l'objet d'un reversement total ne sont pas enregistrés en chiffre d'affaires.

➤ *Production immobilisée*

La production immobilisée d'un montant de 197 millions d'euros est principalement composée de la capexisation des projets des systèmes d'information et des services du réseau, des coûts de déploiement des clients et des offres SFR Business (190 millions d'euros) et de l'immobilisation des mobiles dans le cadre de l'offre de location mobile (7 millions d'euros).

➤ *Reprises de provisions et transferts de charges*

Ce poste d'un montant de 720 millions d'euros est composé de reprises de provisions principalement liées aux provisions sur actif circulant, les provisions sur créances étant intégralement reprises puis reconstituées sur l'exercice, et aux reprises de provisions pour risques et charges.

➤ *Charges d'exploitation*

Le montant des charges d'exploitation est de 8 882 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements et aux provisions se détaillent comme suit :

<i>Dotations (en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Aux amortissements des immobilisations	1 576 489	1 620 714
Aux provisions pour risques et charges d'exploitation	29 262	84 619
Aux provisions sur actif circulant d'exploitation	512 824	660 188
TOTAL	2 118 575	2 365 521

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 s'établit ainsi à 919 millions d'euros.

3.3.2. Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une perte de 354 millions d'euros ; il est composé principalement des éléments suivants :

- Intérêts et charges assimilés pour un montant de 264 millions d'euros dont 226 millions d'euros relatif aux prêts consenti par Altice France ;
- Dotations nettes de reprises de provisions financières pour 101 millions d'euros ;

- Dividendes reçus pour un montant de 6 millions d'euros ;
- Intérêts et produits assimilés pour un montant de 2 millions d'euros.

3.3.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 17 millions d'euros et est constitué des éléments suivants :

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	66 775	43 242
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 276	3 588 872
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 091	498
Reprises exceptionnelles de provisions et transferts de charges	111 074	257 434
TOTAL	198 215	3 890 046

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69 050	160 093
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	89 075	461 793
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	56 825	156 246
TOTAL	214 951	778 132

Le résultat exceptionnel comprend principalement :

- Des dons manuels en titre et en numéraire pour un montant total de 76 millions d'euros ;
- Des produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles pour 29 millions d'euros et des charges exceptionnelles correspondant à des mises au rebut et des sorties d'immobilisations incorporelles et corporelles suite à des cessions pour 28 millions d'euros ;
- D'un avoir de 43 millions d'euros relatif aux exercices 2017 et 2018 ;
- D'une charge correspondant à une régularisation liée au taux de TVA appliqué sur les pénalités d'engagement pour 26 millions d'euros. En effet, il est rappelé que lorsque le client souhaite résilier son abonnement fixe ou mobile avant la fin de la période d'engagement attachée à son contrat, il est tenu de verser à l'opérateur tout ou partie du montant des abonnements restant dus à la date de résiliation, jusqu'à la date de fin d'engagement (les « pénalités d'engagement »).
Par un arrêt du 11 juin 2020 (Vodafone Portugal, CJUE C-43/19), la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé que le montant dû par le client en cas de résiliation anticipée d'un contrat de communications électroniques vise, d'un point de vue économique, à assurer à l'opérateur une rémunération contractuelle minimale de la prestation rendue par lui et devait donc entrer dans le champ d'application de la TVA. SFR analysait ces pénalités d'engagement comme hors du champ d'application, dès lors que les sommes versées par le client ne rémunéraient plus un quelconque service, les services étant résiliés techniquement. Dans ce cadre, la société a régularisé la TVA qui aurait dû être appliquée aux montants facturés sur les années 2018 et 2019 ;
- Des reprises exceptionnelles de provisions nettes des dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions pour 54 millions d'euros. Les reprises sur provisions correspondent soit à des reprises concernant des risques liés à des contentieux avec des tiers à la Société soldés au cours de l'exercice soit à des reprises sur provisions effectuées pour couvrir les charges exceptionnelles engagées durant l'exercice, liées à l'évolution technologique des réseaux et systèmes d'information, et provisionnées au cours des exercices précédents (dont 61 millions d'euros de reprise de dépréciation d'immobilisations, 49 millions d'euros de reprise des provisions risques et charges). Les dotations exceptionnelles aux provisions et dépréciations sont principalement destinées à couvrir des risques nés au cours de l'exercice et non rattachables à l'exploitation courante (dont 43 millions d'euros de dépréciation d'immobilisations, 11 millions de provisions risques et charges) ;
- D'un abandon de créances commerciales pour 7,8 millions d'euros.

3.3.4. Impôts sur les bénéfices

Suite à la suppression de la contribution exceptionnelle, le taux global de l'impôt sur les sociétés est de 32,02 % au 31 décembre 2020.

➤ *Ventilation des impôts entre résultats courants et résultats exceptionnels*

(en milliers d'euros)

Net	Résultat avant impôt	Participation	Impôt	Résultat comptable
Courant	564 837	0	-197 225	367 613
Exceptionnel	-16 736			-16 736
TOTAL	548 102	0	-197 225	350 877

Le résultat net est un bénéfice de **351** millions d'euros.

➤ *Dettes futures d'impôt*

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 28,41% pour un retournement en 2021 et au taux de 25,83% au-delà :

en milliers d'euros	Base	Impôt
Charges à répartir		0
Autres bases de passif d'impôt		0
Accroissement de la dette future d'impôt		0
Retraites	-86 959	-22 462
Report des déficits		
Autres différences temporaires déductibles	-252 747	-66 036
Allègement de la dette future d'impôt	-339 706	-88 497
Total général (créance nette future d'impôt)	-339 706	-88 497

Les autres différences temporaires déductibles reposent principalement sur des provisions pour risques et charges et pour dépréciation non déduites sur le plan fiscal.

Note 4. Autres informations

4.1. Effectif

L'effectif moyen inscrit en 2020 est de 6 029 personnes.

Il se répartit comme suit :

- Cadres 5 016
- Non cadres 1 013

4.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

La dette actuarielle au 31 décembre est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Départ volontaire à l'initiative du salarié à 65 ans ;
- Taux moyen de charges sociales patronales : 48,6% ;
- Autres taux présentés dans le tableau ci-après :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Taux d'actualisation	0,40%	0,60%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx € Corporates AA ».

Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires

Le tableau suivant présente l'évolution de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs de couverture ainsi que la couverture financière et le passif net comptabilisé au bilan :

(en milliers d'euros)	<u>Exercice clos le 31 décembre</u>	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Evolution de la valeur des engagements		
Valeur des engagements en début d'exercice	112 096,2	88 991,3
Coût des services rendus	7 223,1	5 815,5
Coût de l'actualisation	670,8	1 431,4
Fusion	-	(1 098,2)
Prestations versées	(1 227,1)	(519,7)
Réduction de régime	-	-
Liquidation de régime	-	-
Modification de régime	-	86,8
Pertes (gains) actuariels	1 491,2	17 389,1
Autres à détailler		
Valeur des engagements en fin d'exercice	<u>120 254,2</u>	<u>112 096,2</u>

Sensibilité au taux d'actualisation

(en milliers d'euros)	<u>Engagement</u>
Engagement à 0,15%	124 753,9
Engagement à 0,40%	120 254,2
Engagement à 0,65%	115 957,3

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Passif net comptabilisé en début d'exercice	(78 515,5)	(71 974,5)
Charge de l'exercice	(9 671,1)	(8 102,2)
Prestations versées	1 227,1	519,7
Réduction de régime	-	-
Liquidation de régime	-	-
Fusion	-	1 041,5
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(86 959,5)	(78 515,5)

Analyse de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
Coût des services rendus	7 223,1	5 815,5
Coût des services passés	-	229,3
Coût de l'actualisation	670,8	1 431,4
Amortissement des pertes (gains) actuariels	1 777,2	626,0
Charge de l'exercice	9 671,1	8 102,2
Réduction de régime	-	-
Liquidation de régime	-	-
Charge totale	9 671,1	8 102,2

Écarts actuariels

Le montant des écarts actuariels de l'exercice (comptabilisés et différés) se décompose de la manière suivante (en milliers d'euros) :

	Total
Écarts actuariels d'expérience	(473,0)
Écarts actuariels d'hypothèses	(1 018,2)
Total	(1 491,2)

Échéancier des avantages postérieurs à l'emploi

Le montant estimé (en valeur nominale) des prestations à verser dans les dix prochaines années est le suivant (en milliers d'euros) :

Total	A moins d'un an	De deux à cinq ans	De cinq à dix ans
50 880,6	845,2	7 669,0	42 366,4

4.3. Intégration fiscale

La Société est intégrée fiscalement au sein du périmètre d'Altice France depuis le 1er janvier 2015.

La Société est bénéficiaire en 2020, elle s'acquittera d'un impôt sur les sociétés ainsi que la contribution sociale de 3,3% auprès de sa société mère.

Le résultat fiscal de l'exercice est remonté dans le cadre de l'intégration fiscale à Altice France. Les déficits générés pendant l'intégration fiscale sont reportables dans les conditions de droit commun dans le cadre de cette intégration fiscale et pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont la société serait redevable vis-à-vis de sa société mère. Les déficits fiscaux nés pendant la période d'intégration fiscale ne sont plus reportables en cas de cessation du groupe fiscal Altice France ou de sortie dudit groupe fiscal de la Société.

4.4. Engagements

4.4.1. Engagements donnés

➤ Engagements liés aux licences télécom

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français, présentées ci-dessous :

Bande	Technologie / Quantité	Textes	Début	Fin
700 MHz	4G (2 × 5 MHz)	déc. ARCEP n° 15-1569	8 décembre 2015	8 décembre 2035
800 MHz	4G (2 × 10 MHz)	déc. ARCEP n° 12-0039	17 janvier 2012	17 janvier 2032
900 MHz	2G/3G/4G (2 × 10 MHz)	déc. ARCEP n° 06-0140	25 mars 2006	25 mars 2021
		déc. ARCEP n° 18-0683		
	2G/3G/4G (2 × 8,7 MHz)	déc. ARCEP n° 18-1393	25 mars 2021	25 mars 2031
1 800 MHz	2G/4G (2 × 20 MHz)	déc. ARCEP n° 15-0976	25 mai 2016	25 mars 2021
	2G/3G/4G (2 × 20 MHz)	déc. ARCEP n° 18-1393	25 mars 2021	25 mars 2031
2,1 GHz	3G (2 × 14,8 MHz)	arrêté du 18 juillet 2001	21 août 2001	21 août 2021
	3G (2 × 5 MHz)	déc. ARCEP n° 10-0633	8 juin 2010	8 juin 2030
	2G/3G/4G (2 × 9,8 MHz)	déc. ARCEP n° 18-1393	21 août 2021	20 août 2031
2,6 GHz	4G (2 × 15 MHz)	déc. ARCEP n° 11-1171	11 octobre 2011	11 octobre 2031
	5G (80 MHz)	déc. ARCEP n° 20-1257	18 novembre 2020	18 novembre 2035 (prolongation sous conditions jusqu'au 18 novembre 2040)
3,4-3,8 GHz				

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- Pour la licence dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz attribuée à partir du 25 mars 2006 : paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant global de 359 millions d'euros et l'autre variable qui correspond à 1% du chiffre d'affaires annuel au titre de l'utilisation de ces fréquences ;
- Pour la licence dans la bande 2,1 GHz attribuée à partir du 21 août 2001 : le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- Pour les licences dans les bandes 2,6 GHz, 800 MHz et 700 MHz : les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences respectivement dans les bandes 2,6 GHz, 800 MHz et 700 MHz. SFR a acquis de nouvelles fréquences en décembre 2015 dans la bande 700 MHz pour 466 millions d'euros payables en quatre fois. La part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues ;
- Pour la licence dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz attribuée à partir du 25 mars 2021 : la part fixe de la redevance annuelle s'élèvera à 1 068 euros par kHz duplex alloué dans la bande 900 MHz et de 571 euros par kHz duplex alloué dans la bande 1 800 MHz. La part variable de la redevance s'élèvera à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences ;
- Pour la licence dans la bande 2,1 GHz attribuée à partir du 21 août 2021 : la part fixe de la redevance annuelle s'élèvera à 571 € par kHz duplex alloué. La part variable de la redevance s'élèvera à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences.
- Pour la licence dans la bande 3,4 et 3,8 GHz attribuée à partir du 18 novembre 2020 : la part fixe de la redevance s'élève à 350 millions d'euros pour les blocs de 50 MHz et à 378 millions d'euros pour les blocs de 10 MHz. La part variable de la redevance s'élève à 1% du chiffre d'affaires annuel généré au titre de l'utilisation de ces fréquences.

Par ailleurs, SFR paie une contribution au fonds de réaménagement du spectre pour les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'un tel réaménagement, décidé par le Premier ministre (700 MHz, 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz), ainsi qu'une taxe au profit de l'Agence nationale des fréquences destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques (700 MHz et 800 MHz).

➤ *Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR*

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011 (2,6 GHz), SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25% au 11 octobre 2015, 60% au 11 octobre 2019 et 75% au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences 4G de janvier 2012 (800 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - Couverture de 98% de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6% de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - Couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18% de la population métropolitaine et 63% du territoire) : SFR doit couvrir 40% de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90% de la population de cette même zone en janvier 2022 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz) ;
 - Couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90% de la population de chaque département en janvier 2024 et 95% de la population de chaque département en janvier 2027 ;
 - Couverture des axes routiers prioritaires (environ 50 000 km d'axes) : SFR doit couvrir 100% de ces axes en janvier 2027 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz).
- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25% de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « Zones blanches » (au-delà de 98% de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Dans le cadre de l'attribution du troisième bloc de fréquences LTE de décembre 2015 (700 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- Couverture de la zone de déploiement prioritaire : SFR doit couvrir 50% de la population de cette zone en janvier 2022, 92% de la population de cette zone en janvier 2027, et 97,7% de la population de cette zone en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- Couverture des axes routiers prioritaires (environ 50 000 km d'axes) : SFR doit couvrir 100% de ces axes en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- Couverture du réseau ferré régional (au niveau national) : au niveau national, SFR doit respecter un taux de couverture du réseau ferré régional de 60% en janvier 2022, 80% en janvier 2027 et 90% en décembre 2030 ;
- Couverture du réseau ferré régional (au niveau régional) : dans chaque région, SFR doit respecter un taux de couverture du réseau ferré régional de 60% en janvier 2027 et 80% en décembre 2030.

Dans le cadre de la modification de ses actuelles autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz (et en contrepartie de la levée des restrictions technologiques d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- Participation au dispositif de couverture ciblée permettant d'accroître la couverture du territoire métropolitain ;
- Généralisation de l'accès mobile à très haut débit depuis tous les sites de son réseau en décembre 2020 (et par exception 75% des sites « Zones blanches » existants au 1er juillet 2018) ;
- Couverture des axes routiers prioritaires à l'extérieur des véhicules en décembre 2020 ;
- Couverture à la demande à l'intérieur des bâtiments ;
- Fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur son réseau mobile à très haut débit ;
- Participation au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ».

L'ARCEP a adopté le 15 novembre 2018 la décision relative au résultat de la procédure d'attribution en bande 900 MHz et les quatre décisions d'autorisation d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz attribuées aux lauréats retenus le 23 octobre 2018.

La nouvelle autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à SFR s'inscrit dans le cadre du New Deal mobile, intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en janvier 2018. Cette autorisation est attribuée à compter du 25 mars 2021 jusqu'au 24 mars 2031.

Elle est accompagnée d'obligations ambitieuses en faveur de l'aménagement numérique du territoire. En particulier, SFR s'est engagé à :

- Améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs est celui de la bonne couverture ;

- Démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre construire au moins 5 000 nouveaux sites sur tout le territoire, parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge est désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- Généraliser la réception en 4G ce qui implique pour les opérateurs de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;
- Accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
- Généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, notamment en proposant à ses clients disposant d'un terminal compatible, la voix sur Wifi.

Dans le cadre de l'attribution des fréquences 5G de la bande 3,4 et 3,8 GHz de novembre 2020, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes relatives à l'aménagement numérique :

- Utilisation des fréquences de la bande 3,4 et 3,8 GHz depuis :
 - 3 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2022 ;
 - 8 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2024 ;
 - 10 500 sites du réseau mobile au 31 décembre 2025 ;
- Généralisation de l'augmentation des performances sur le réseau mobile au 31 décembre 2030 ;
- Augmentation du débit sur :
 - au moins 75% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2022 ;
 - au moins 85% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2024 ;
 - au moins 90% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2025 ;
 - 100% des sites du réseau mobile au 31 décembre 2030 ;
- Obligations de déploiement concomitant entre les territoires ;
- Obligations de couvrir les axes routiers : SFR doit couvrir l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier à compter du 31 décembre 2025 et l'intégralité des axes routiers à vocation de type liaison principale à compter du 31 décembre 2027.

➤ ***Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR***

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57% de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- D'une part, la création d'une société ad hoc commune (Infracos), qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- D'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible est désormais au 31 décembre 2021, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Les premiers déploiements de la couverture RAN Sharing sont intervenus en septembre 2015 et 12 072 sites ont été déployés à fin décembre 2020. SFR estime que cet accord se traduit à fin décembre 2020 par des engagements donnés pour environ 1 200 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 1 597 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 396 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

➤ **Engagements liés au déploiement de la Fibre dans les zones AMII**

Pour répondre aux attentes du Gouvernement Français, Altice France s'est engagé en mai 2018, sur le fondement de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à déployer 2,55 millions de prises sur les zones AMII, c'est-à-dire sur un périmètre composé de 641 communes.

Conformément à ses engagements, fin 2020, le Groupe est parvenu à rendre raccordables plus de 92% des logements et des locaux professionnels de ce périmètre.

➤ **Engagements d'investissement (hors mutualisation des réseaux)**

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 933 millions d'euros à fin 2020.

(en millions d'euros)	Paie ments futurs minimaux	Échéance			2019
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Autres investissements	933	903	30	0	698
TOTAL	933	903	30	0	698

➤ **Engagements liés aux locations simples**

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de locations simples est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Paie ments futurs minimaux	Échéance			2019
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Locaux administratifs	514	45	175	294	457
Locaux techniques	630	145	357	128	615
Autres	5	3	2	0	6
TOTAL	1 150	193	535	422	1 078

Les engagements de loyers concernant le Campus Altice à Balard Paris 15eme s'élèvent à 400 millions d'euros.

➤ **Autres engagements de paiements futurs**

Les autres engagements donnés (engagements commerciaux et liés à des contrats à long terme) représentent un montant de 4 598 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 840 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces engagements sont principalement dus au contrat de service signé avec Hivory en novembre 2018. (4 082 millions d'euros)

➤ **Engagements financiers**

Divers autres engagements liés à l'exploitation ont été donnés par SFR, pour son propre compte ou pour celui de certaines de ses filiales et participations, pour un total de 63 millions d'euros.

SFR a consenti des nantissements pour 12 millions d'euros.

SFR est engagée au titre de sa filiale indirecte Inolia, dans une promesse unilatérale de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de cette entité. Cette promesse peut uniquement être exercée dans le cas où la Société ou sa filiale ne respecterait pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes d'associés. Cet engagement théorique de rachat des parts de ce partenaire minoritaire est valorisé au maximum à 2 millions d'euros au 31 décembre 2020, en cas de manquement de la Société ou sa filiale aux engagements pris de bonne gestion des entités et autres obligations contractuelles.

Cet engagement prend fin le 13 mars 2026 pour Inolia.

SFR est engagée au titre de sa participation dans La Poste Telecom dans des promesses unilatérales de vente de ses intérêts dans cette entité à l'actionnaire majoritaire. Ces engagements théoriques de vente des actions sont valorisés au prix de marché et dureront jusqu'au 11 mars 2041 pour La Poste Telecom.

SFR est engagée au titre de ses filiales Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 dans des promesses bilatérales de vente de ses intérêts dans ces entités au profit de son co-associé. Ces engagements théoriques de vente des titres sont valorisés au prix de marché et dureront jusqu'au 21 juillet 2031.

➤ *Engagements liés aux emprunts bancaires et obligataires*

Le Groupe a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, le Groupe a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolver. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, le Groupe a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante. En avril 2016, le Groupe a émis de nouveaux emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer une partie des emprunts levés en 2014. En octobre 2016, le Groupe a de nouveau émis des nouvelles tranches de prêts à terme. L'ensemble des emprunts émis en 2016 ont été structurés comme des dettes additionnelles dans la documentation existante. En avril et octobre 2017, le Groupe a procédé à un refinancement de certaines de ses dettes à termes qui ont été structurées comme des dettes additionnelles dans la documentation existante. En juillet et août 2018, le Groupe a refinancé ses dettes obligataires en euros et en dollars à maturité 2022. En septembre 2019, le Groupe a refinancé ses obligations à échéance 2024 en euros et en dollars. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a émis de nouveaux billets en euros et en dollars à échéance 2029.

Ces dettes ont été structurées comme des dettes additionnelles dans la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe dont SFR ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

➤ *Autres engagements*

Autres engagements transférés à SFR suite à la fusion avec Neuf Cegetel :

Par la signature d'un contrat cadre le 29 juillet 1999, VNF (Voies Navigables de France), un établissement public assurant la gestion du domaine fluvial en France, a consenti à Neuf Cegetel une Convention d'Occupation Temporaire (COT), l'autorisant à déployer ses infrastructures de télécommunications sur son domaine. Cette COT a été consentie pour une durée de 25 ans. Conformément à cet accord cadre, SFR paye à VNF une redevance annuelle fixe, fonction du nombre de kilomètres de fourreaux installés. Un montant variable calculé sur la base des kilomètres de fourreaux octroyés à ses clients. Des contrats similaires ont été signés avec La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une société d'économie mixte responsable de la gestion du domaine fluvial dans le sud-est de la France.

En décembre 1999, Neuf Cegetel et Trapil, un opérateur de pipelines de produits raffinés, ont signé un contrat autorisant Neuf Cegetel à déployer son réseau le long des infrastructures de Trapil. Ce contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle variable, fonction de l'activité de SFR sur le réseau concerné; Trapil ayant toutefois la possibilité d'opter pour une redevance fixe minimale. Des contrats similaires ont été signés avec d'autres opérateurs de pipelines, parmi lesquels SPMR.

Neuf Cegetel a par ailleurs conclu des contrats de droits de passage avec diverses entités telles que les égouts et réseaux d'assainissements de la Ville de Paris et d'autres villes ou départements, les Ports Autonomes, et des organismes de gestion du réseau autoroutier. Ces engagements, transférés à SFR, expirent en 2024.

Certains contrats avec des pourvoyeurs de droits de passage prévoient des clauses de remise en état des sites, de retrait des infrastructures, ou d'abandons du réseau fibré qui seront négociées entre SFR et le pourvoyeur du droit de passage à la fin du contrat. La direction de SFR estime que ces obligations contractuelles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les résultats opérationnels futurs.

4.4.2. Engagements reçus

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications :

- Renouvelées en mars 2006 et d'une durée de 15 ans pour le GSM ;
- De 20 ans à compter d'août 2001, pour l'UMTS ;
- De 20 ans à compter de juin 2010 pour les fréquences de 5MHz duplex dans la bande 2.1GHz ;
- De 20 ans à compter d'octobre 2011 pour la fréquence 2.6 GHz FDD ;
- De 20 ans à compter de janvier 2012 pour la fréquence 2*10 MHz dans la bande 800 MHz mobile ;
- De 20 ans à compter de décembre 2015 pour la fréquence 2*5 MHz dans la bande 700 MHz mobile ;
- De 10 ans à compter de mars 2021 pour les fréquences dans les bandes 900 MHz mobile et 1 800 MHz mobile ;
- De 10 ans à compter d'août 2021 pour les fréquences 2,1 GHz ;
- De 15 ans à compter de novembre 2020 (prolongation de 5 ans sous conditions) dans les bandes de fréquence 3,4-3,8 GHz.

L'abandon de créance, accordé par SFR à SFR Distribution (ex SFD) en 2003 pour 200 millions d'euros, est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause n'a pas été appliquée de 2011 à 2020. Le solde restant dû au 31 décembre 2020 est de 167 millions d'euros.

En 2012, SFR a accordé à SFR Distribution (ex SFD) un abandon de créance de 33 millions d'euros assorti d'une clause de retour à meilleure fortune qui ne s'appliquera qu'à compter du jour où le précédent abandon de créance accordé en 2003 aura fait l'objet d'un remboursement intégral.

Le 20 décembre 2017, SFR a consenti une subvention commerciale de 67 millions d'euros à SFR Distribution assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

SFR a également reçu un engagement d'achat des titres de ses filiales Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2, qui a été consenti par son co-associé. Ces engagements théoriques d'achat des titres par son co-associé sont valorisés à la valeur vénale et dureront jusqu'au 21 juillet 2031.

Les engagements reçus liés aux contrats long terme s'élèvent à 324 millions d'euros.

4.5. Effets escomptes non échus

Néant.

4.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

4.7. Informations concernant les opérations de crédit-bail

Valeur des immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros) :

Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	Cumulées	
Terrains				
Constructions	14 507	374	12 554	1 953
Matériels et équipements				
TOTAUX	14 507	374	12 554	1 953

Redevances et valeurs de rachat relatives aux immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros) :

Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	Cumulées	jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans		
Immobilier	631	6 771	0			0	295
Matériels et équipements							
Total actifs en crédit bail	631	6 771	0	0	0	0	295

Aucune levée d'option effectuée en 2020.

4.8. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. À ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198-11° du Code de commerce.

4.9. Litiges

SFR est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par SFR dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de SFR et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels la Société est partie sont décrits ci-après.

La Société n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont la Société est menacée) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.9.1. Litiges civils et commerciaux :

4.9.1.1. Litiges en cours

- **Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels**

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

Le 18 juin 2015, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de Commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence.

Une première audience sur le fond a eu lieu en février 2020 concernant la faute commise par Orange et le lien de causalité entre cette faute et les préjudices subis par SFR. Une deuxième audience s'est tenue en mars 2020 sur le quantum du préjudice subi par SFR. Une dernière audience qui était fixée au 29 avril 2020 concernant la revalorisation potentielle du préjudice subi par SFR a été annulée en raison de l'épidémie de COVID-19.

En raison d'un changement dans la composition de la cour et de la longue interruption due à la pandémie, une nouvelle audience s'est tenue le 2 octobre 2020 dont l'objectif était de récapituler les deux audiences précédentes et de traiter les questions de la cour. Une quatrième et dernière audience s'est tenue le 10 décembre 2020. La décision du Tribunal est attendue mi-2021.

- **Non-respect éventuel des engagements souscrits par Altice France dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de SFR relatifs à l'accord conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (Faber)**

A la suite d'une plainte de Bouygues Telecom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Telecom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses. Une séance devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est tenue le 22 novembre puis le 7 décembre 2016. Par décision du 8 mars 2017 relative au respect de notre engagement Faber, l'Autorité de la concurrence a infligé une sanction d'un montant de 40 millions d'euros contre Altice et Altice France pour ne pas avoir respecté les engagements FABER au moment de l'acquisition de SFR par NC Numéricable (SFR Fibre). Ce montant a été provisionné dans les comptes consolidés dès le 31 mars 2017 et a été réglé au cours du second trimestre 2017. L'autorité de la concurrence a également infligé des injonctions (nouveau

calendrier d'exécution comprenant des paliers de réalisation, assortis d'astreintes progressives, afin de procéder à l'adduction de l'ensemble des points de mutualisation non effectivement adductés).

Un référé a été déposé le 13 avril 2017 devant le Conseil d'État. Le juge des référés du Conseil d'État a dit n'y avoir lieu à référé. Le 28 septembre 2017, le Conseil d'État rejette la requête en annulation de la décision de l'ADLC d'Altice Europe et d'Altice France Groupe.

Le 28 octobre 2019, l'Autorité de la concurrence a retiré à SFR tous ses engagements futurs. Le contrôle de l'application des engagements passés par SFR est toujours en cours par l'autorité de la concurrence. Une décision est attendue mi-2021.

- **SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires**

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de Commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de Commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de Commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. Orange a restitué 52,7 millions d'euros à SFR le 31 mai 2016. Orange a réintroduit l'affaire devant la Cour d'appel de Paris le 30 août 2016.

Le 8 juin 2018, la Cour d'appel de Paris a rejeté l'appel d'Orange. Le 24 Décembre 2018, Orange a fait appel de nouveau devant la Cour de Cassation. SFR a déposé ses conclusions en défense le 15 février 2019.

Le 16 septembre 2020 la Cour de Cassation annule l'arrêt d'appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel autrement composée. Orange a saisi la cour d'appel de Paris – 8 octobre 2020.

- **SCT contre SFR**

Le 11 octobre 2017, SCT a assigné la société SFR devant le Tribunal de Commerce de Paris pour des prétendus dysfonctionnements et incidents multiples dans la délivrance de nos services Fixe comme de la perte de clients finaux dans le cadre de la fourniture de prestations mobiles (MVNO).

A ce titre, SCT réclame sous couverts de divers préjudices près de 48 millions d'euros. La procédure a été sujette à conciliation entre les parties. Après l'échec de cette procédure, celle-ci a été renvoyée et se poursuit sur les fonds.

- **Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention**

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de Commerce de Paris. Free a contesté le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agit d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de Commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros.

Le 15 janvier 2013, le Tribunal de Commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

Le 9 mars 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de Commerce de Paris et rejeté toutes les demandes de Free. Le montant de l'indemnité à verser par Free à SFR est passé de 0,3 million d'euros à 0,5 million d'euros.

Le 6 mai 2016, Free a formé un pourvoi en cassation.

Un arrêt de la Cour de cassation a été rendu le 7 mars 2018. Ce dernier a cassé et annulé partiellement la décision rendue par la Cour d'appel de Paris et a renvoyé les parties devant elle. La Cour de cassation a considéré que la Cour d'appel de Paris s'était fondée sur des motifs impropres à exclure la qualification d'opération de crédit notamment concernant le fait que le report du prix d'achat du mobile sur le prix de l'abonnement en cas d'acquisition d'un mobile à un prix symbolique tendait de fait à assurer à SFR le remboursement des sommes avancées au moment de la vente. Par ailleurs, elle a confirmé la condamnation de Free mobile au paiement des 0,5 million d'euros au titre du dénigrement subi par SFR.

Le 24 avril 2019, la Cour d'appel a considéré que les offres «Carrés» contestées devaient être considérées comme du crédit à la consommation et que SFR s'était par conséquent rendu coupable de pratiques commerciales déloyales pendant la période du litige. La Cour a ordonné une expertise pour déterminer le préjudice subi par Free. Cette expertise est en cours.

- **SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement**

Le 27 mai 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de Commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR. SFR réclamait 493 millions d'euros en réparation du préjudice subi.

Le 9 septembre 2016 par des conclusions portant demandes reconventionnelles, Free a demandé au Tribunal de juger que SFR a dénigré leurs capacités et leurs services et réclame 475 millions d'euros en réparation du préjudice subi. Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement le 29 janvier 2018. Le Tribunal condamne Free Mobile à payer à SFR la somme de 20 millions d'euros au titre de la réparation de son préjudice moral du fait d'actes de dénigrement constitutifs de concurrence déloyale.

Parallèlement, le Tribunal a condamné SFR à payer à Free Mobile la somme de 25 millions d'euros en réparation de son préjudice matériel et moral du fait d'actes de dénigrement constitutifs de concurrence déloyale.

En conséquence, le Tribunal condamne par compensation SFR à payer Free Mobile la somme de 5 millions d'euros en réparation de ses préjudices. Cette décision a été exécutée et le Groupe a payé un montant de 5 millions d'euros à Free Mobile en juin 2018. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire est toujours en instance.

- **Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers**

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de cassation.

- **Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)**

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes.

- **Free contre SFR**

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot « Fibre » prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH). Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu sa décision le 19 janvier 2018. La décision a condamné SFR à :

- Un million d'euros en réparation du préjudice moral ;
- Communiquer à chaque client ayant souscrit auprès de SFR ou de SFR Fibre, 90 jours à compter de la signification du présent jugement, à une offre comportant le terme « fibre » dans son appellation (hors offres FTTH) sur support

électronique et support papier des informations concernant : i) la nature précise de sa connexion, à savoir la distance le séparant du point de connexion en fibre optique ii) le nombre d'abonnés partageant la connexion coaxiale et iii) le débit moyen constaté en heures pleines et en heures creuses ;

- Informer leurs clients ayant souscrit auprès de SFR ou de SFR Fibre dans les 90 jours à compter de la signification du présent jugement à une offre comportant le terme « fibre » dans son appellation (hors offres FTTH) qu'il bénéficie d'une possibilité de résiliation unilatérale avec effet immédiat en raison du défaut d'information préalable sur les caractéristiques exactes ;
- 0,1 million d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le tribunal a considéré avoir commis une erreur matérielle en omettant de mentionner l'exécution provisoire dans le dispositif de son jugement. Il a, en conséquence, ordonné par décision rendue le 12 février 2018, l'exécution provisoire sur l'ensemble des condamnations de cette affaire.

Malgré l'appel devant la Cour d'appel de Paris, SFR a dû exécuter le jugement.

Free a saisi le juge de l'exécution en lui demandant de reconnaître une mauvaise exécution du jugement par SFR, le juge de l'exécution a donné raison à SFR. Free a interjeté appel de cette décision et la procédure est en cours.

- **Contentieux plan de départs volontaires 2017**

Dans le cadre du plan de départ volontaire mis en œuvre en 2017, des anciens salariés ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes afin de voir sanctionner une prétendue fraude aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Des premières décisions favorables à SFR ont été rendues. Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction devant le Conseil de Prud'hommes.

- **Free contre RMC Découverte, Diversité TV France, BFM Business TV, NextRadioTV, SFR, Altice France**

Suite au différend intervenu en 2019 entre Free et certaines chaînes du groupe concernant leur distribution en clair, et les messages diffusés par celles-ci portant sur la fin de leur distribution par Free, cette dernière les a assignées le 11 décembre 2020 devant le tribunal de commerce de Paris, afin notamment d'obtenir la condamnation solidaire des sociétés du groupe à payer :

- 0,8 million d'euros en réparation du préjudice subi du fait de prétendues pratiques restrictives de concurrence ;
- 14,4 millions d'euros en réparation de prétendues actes de concurrence déloyale ;
- 1,9 million d'euros en réparation du prétendu préjudice moral né de ces actes de concurrence déloyale ;
- 0,2 million d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;

et la publication de toutes décisions défavorables dans différents médias ainsi que sur le site internet du groupe. La procédure est en cours.

4.9.1.2. Litiges clos

- **eBizcuss.com contre Virgin**

Plainte de la société eBizcuss.com en date du 11 avril 2012 devant l'Autorité de la concurrence pour entente anticoncurrentielle verticale à l'encontre d'Apple et de ses distributeurs grossistes (dont Virgin).

Le 16 mars 2020, l'Autorité de la concurrence a sanctionné Apple à hauteur de 1,1 milliard d'euros pour s'être rendue coupable d'ententes au sein de son réseau de distribution et d'abus de dépendance économique vis-à-vis de ses revendeurs indépendants « premium ». Les deux grossistes, Tech Data et Ingram Micro, ont également été sanctionnés, respectivement à hauteur de 76,1 millions d'euros et 62,9 millions d'euros au titre de l'une des pratiques d'entente.

L'implication d'Omea Telecom dans ce dossier est restée confidentielle. Omea Telecom/Virgin/SFR ne sont pas mentionnés dans la décision de l'Autorité de la concurrence.

Ce dossier est à présent clos en ce qui concerne SFR.

- **Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange**

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014 ; le 6 octobre 2015, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier. La Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1^{er} décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fond, la Cour d'appel a rendu son arrêt le 19 mai 2016 ; elle a accordé une réduction d'amende de 20% à SFR en raison du caractère nouveau de l'infraction. Le Trésor Public a restitué 13,144 millions d'euros à SFR. SFR s'est pourvue en cassation le 20 juin 2016.

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, Omea Telecom, et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'Omea Telecom et d'EI Telecom, SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu. Omea Telecom s'est désisté de sa plainte le 24 mai 2016. EI Telecom a réintroduit son action et actualisé le montant son préjudice. Le 29 octobre 2020, EI Telecom et SFR ont conclu un protocole pour solder le litige, qui est maintenant clos

4.9.2. Litiges fiscaux

Les Autorités Fiscales Françaises ont effectué des audits sur les exercices 2013 à 2016. Les principaux redressements sont relatifs aux taux de TVA applicable aux offres multi-play de la Société et dans une moindre mesure sur la taxe sur les opérateurs de services de communications électroniques. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA de 10%, les services de presse sont assujettis au taux réduit de 2,1 %, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 20%. Les Autorités Fiscales ont redressé l'application de la TVA sur certaines offres multi-play sur les années 2015 et 2016.

La Société conteste les redressements proposés et a fait appel à différents niveaux en fonction des exercices fiscaux redressés.

La Société a comptabilisé le montant approprié en provisions dans ses comptes en fonction de l'évaluation de ses risques au 31 décembre 2020.

Enfin, la Société est en cours de vérification de comptabilité sur l'exercice 2017.

La Société a parallèlement fait l'objet d'un contrôle sur la taxe sur les services de télévision (« TST ») pour les exercices 2016 et 2017 qui a conduit à un redressement au titre des exercices 2016 et 2017, portant sur l'assiette des services soumis à la taxe, qui reposerait selon le CNC, sur l'ensemble des services d'une offre et non seulement sur ceux permettant l'accès d'un service de télévision. La Société conteste ce redressement et a comptabilisé le montant approprié en provisions dans ses comptes en fonction de l'évaluation de ses risques au 31 décembre 2020.

4.10. Filiales et Participations

Voir annexe I

4.11. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés dans l'annexe des comptes consolidés.

4.12. Comptes consolidés

Les comptes de SFR sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France S.A. et de la société Altice Europe N.V, société cotée aux Pays-Bas jusqu'au 26 janvier 2021.

Annexe 1 – Tableau des filiales et participations

	Capital (K€)	Capitaux propres autres que le capital (1) (K€)	Quote part du capital détenu	Valeur Comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances non remboursés (K€)	Montant des cautions et aval donnés (K€)	C.A. H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (K€)
				Brute	Nette					
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES										
1) Filiales (+ 50% du capital) :										
SFR developpement * 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	5 212	9 289	100,00%	20 506	14 452	-	-	-	67	-
SRR * ZI du Chaudron - 21 rue Pierre Auber 97490 Saint Clotilde (Ile de la Réunion)	3 375	141 171	100,00%	9 080	9 080	33 339	-	191 313	29 497	-
Société du haut débit (SHD) 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	14 934	2 381	100,00%	54 039	17 315	-	-	-	-76	-
Société Financière de Communication et Multimédia 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	10 000	113 267	100,00%	526 936	124 479	-	-	-	48	-
LOUIS DREYFUS COM Italie 7 Via Gonzaga Milan 20123 (Italie)	100	1 266	100,00%	2 308	0	7 979	-	784	-1 644	-
NUMERGY 12, rue Jean-Philippe Rameau-CS 80001 93634 Saint-Denis Cedex	8 817	-3 009	100,00%	36 264	5 809	2 277	-	1 298	155	-
LOUIS DREYFUS COM SUISSE 34 chemin Franck Thomas GENEVE 1208 (Suisse)	14 745 KCHF	-16 457 KCHF	99,97%	12 525	2 114	13 872	-	4 217 KCHF	-1 726 KCHF	-
FIBRE OPTIQUE DEFENSE 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	38	10 846	99,96%	38	38	-	-	4 117	2 562	-
SYNERAIL EXPLOITATION * 143 Avenue de Verdun 92130 Issy les Moulineaux	40	22 997	60,00%	24	24	-	-	59 015	4 506	4 287
INOLIA 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	5 500	11 084	60,00%	3 300	3 300	-	-	8 089	747	792
ALSACE CONNEXIA 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	7 000	2 673	70,00%	4 900	4 900	-	-	11 866	1 860	1 220
ARIEGE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 200	1 988	100,00%	1 200	1 200	-	-	5 202	73	-
COMSTELL 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	819	3 125	50,00%	410	410	-	-	-	-9	-
CAP CONNEXION 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	900	2 788	100,00%	900	900	-	-	2 311	236	-
HAUT RHIN TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 500	4 455	100,00%	1 500	1 500	-	-	4 434	-369	-
IRIS64 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	7 300	13 383	100,00%	9 110	9 110	-	-	17 977	306	-
MACS THD 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	200	815	100,00%	200	200	871	-	2 595	253	-
MANCHE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 000	-3 914	100,00%	700	0	2 839	-	14 657	1 530	-
MEDIALYS 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	10 700	8 948	100,00%	10 890	10 890	-	-	12 123	371	-
OPALYS TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	500	-2 734	100,00%	500	0	12 373	-	2 469	94	-
RENNES METROPOLE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 000	19 797	100,00%	1 000	1 000	-	-	9 915	2 163	-
TELOISE 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	9 235	13 686	100,00%	9 965	9 965	-	-	18 956	2 405	-
PAYS VOIRONNAIS NETWORK 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	450	-177	100,00%	450	450	7 502	-	2 056	-79	-
MOSELLE TELECOM PARTICIPATION 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	38	2 365	56,00%	3 659	3 659	-	-	-	-9	-
GUADELOUPE DIGITAL 42 Rue Henri Becquerel -Jarry 917122 Baie Mahault	8	8	100,00%	8	8	-	-	-	-1	-

	Capital (K€)	Capitaux propres autres que le capital (1) (K€)	Quote part du capital détenu	Valeur Comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances non remboursés (K€)	Montant des cautions et aval donnés (K€)	C.A. H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (K€)
				Brute	Nette					
2) Participations (entre + 10 % et + 49 % du capital) :										
LA POSTE TELECOM 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville	166 000	-253 654	49,00%	99 190	0	15 906	-	294 306	-12 990	-
FONCIERE RIMBAUD 1 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	39	-12	50,00%	21	20	35	-	-	-10	-
FONCIERE RIMBAUD 2 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 039	78	50,00%	521	520	-	-	-	-10	-
CID * 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	37 199	6 782	40,00%	28 017	17 578	71 473	-	-	-274	-
SYNERAIL CONSTRUCTION 50 Avenue François Arago 92000 Nanterre	37	20 299	40,00%	15	15	-	-	3 205	2 236	-
SYNERAIL SAS 143 Avenue de Verdun 92130 Issy les Moulineaux	11 432	8 366	30,00%	3 430	3 430	8 565	-	54 365	7 191	-
ALLIANCE GRAVITY DATA MEDIA 28 Rue du Sentier 75002 Paris	90	-313	50,00%	250	250	-	-	6 578	-269	-
SUD PARTNER * 1 rue de la Découverte Miniparc Batiment 1 BP 17744 31677 Labège	40	-93	24,00%	37	37	-	-	83	5	-
INFRACOS 20 Rue de Troyon 92310 Sèvres	6 010	-1 010	50,00%	3 005	3 005	-	-	168 425	-227	-
ARMOR CONNECTIC (*) Route de Guingamp BP 40104 22301 LANION	1 177	-18 655	19,00%	224	0	5 667	-	3 462	137	-
HERAULT PARTICIPATION (*) 30 avenue Edouard Belin 92500 Reuil Malmison	38	-319	19,00%	7	0	2 198	-	-	-47	-
CAPAIX CONNECTIC (*) Pôle d'Activités d'Aix les Milles 420 rue George Claude 13100 AIX EN PROVENCE	442	5 930	19,00%	84	0	901	-	3 893	303	-
ALLIANCE CONNECTIC (*) Zone Industrielle 90800 BAVILLIERS	40	-2 465	19,00%	8	0	1 817	-	1 952	-529	-
MEMONET (*) ZI Ouest 5 Avenue des Erables 54181 HELLECOURT	1 018	1 667	19,00%	193	193	-	-	6 019	273	85
MOSELLE TELECOM 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	1 700	3 802	30,00%	1 100	1 100	-	-	19 911	1 518	-
IRISE 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris	7 500	13 119	34,00%	5 000	5 000	-	-	10 352	2 177	-

	Capital (K€)	Capitaux propres autres que le capital (1) (K€)	Quote part du capital détenu	Valeur Comptable des titres détenus (K€)		Prêts et avances non remboursés (K€)	Montant des cautions et aval donnés (K€)	C.A. H.T. du dernier exercice clos (K€)	Résultat du dernier exercice clos (K€)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (K€)
				Brute	Nette					
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
Détentions - de 10%										
SFR Distribution 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie	53 600	-23 081		2 973	0	-	-	338 431	-1 533	-
Autres				116	4	43	-			-

{1} : y compris le résultat de l'exercice, mais avant affectation

- * : SFR Developpement : capitaux propres autres : dont 50 K€ de provisions réglementées
- * : SRR : capitaux propres autres : dont 33 K€ de provisions réglementées et 405 K€ de subvention d'investissement
- * : SYNERAIL EXPLOITATION : capitaux propres autres : dont 128 K€ de provisions réglementées
- * : CID : capitaux propres autres : dont 36 K€ de provisions réglementées
- * : ALSACE CONNEXIA : capitaux propres autres : dont 106 K€ de subvention d'investissement
- * : ARIEGE TELECOM : capitaux propres autres : dont 2 5375 K€ de subvention d'investissement
- * : CAP CONNEXION : capitaux propres autres : dont 606 K€ de subvention d'investissement
- * : HAUT RHIN TELECOM : capitaux propres autres : dont 1 041 K€ de subvention d'investissement
- * : INOLIA : capitaux propres autres : dont 2 082 K€ de subvention d'investissement
- * : IRIS64 : capitaux propres autres : dont 8 646 K€ de subvention d'investissement
- * : MACS THD : capitaux propres autres : dont 2 190 K€ de subvention d'investissement
- * : MANCHE TELECOM : capitaux propres autres : dont 142 K€ de subvention d'investissement
- * : MEDIALYS : capitaux propres autres : dont 4 141 K€ de subvention d'investissement
- * : MOSELLE TELECOM : capitaux propres autres : dont 60 K€ de subvention d'investissement
- * : PAYS VOIRONNAIS NETWORK : capitaux propres autres : dont 2 701 K€ de subvention d'investissement
- * : RENNES METROPOLE TELECOM : capitaux propres autres : dont 3 109 K€ de subvention d'investissement
- * : TELOISE : capitaux propres autres : dont 7 184 K€ de subvention d'investissement
- * : SUD PARTNER: exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019
- * : ARMOR CONNECTIC : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : HERAULT PARTICIPATION : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : CAPAIX CONNECTIC : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : ALLIANCE CONNECTIC : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : MEMONET : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : ALLIANCE GRAVITY DATA MEDIA : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019
- * : GUADELOUPE DIGITAL : exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019